



PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS 2025-2030

PROJET



Cette étude a été financée à hauteur de 50% par la Région SUD

L'ESSENTIEL SUR LE PLPDMA DE LA CACPL



LE CONTEXTE

La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) compte 159 274 habitants (INSEE 2021 en vigueur au 1^{er} janvier 2024) et regroupe 5 communes : Cannes, Le Cannet, Mandelieu - La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer.



À sa création en 2014, la CACPL s'est vu confier par ses communes membres la compétence « traitement des déchets » et « gestion des déchèteries ».

En 2017, à la suite des obligations découlant de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les communes lui ont transféré la compétence « Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés » et celle de la « collecte des dépôts sauvages ».

La compétence « traitement » a été transférée à deux syndicats : SMED (Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets) pour le territoire de la commune de Cannes et UNIVALOM pour celui des 4 autres communes.

La CACPL développe depuis plusieurs années un vaste programme de modernisation de la collecte des déchets ménagers sur son territoire visant à :

- Adapter et renforcer la performance du service rendu aux usagers pour une prestation plus rationnelle ;
- Veiller à la maîtrise des coûts et à la défense du contribuable ;
- Réduire l'impact environnemental de collecte ;
- Proposer des solutions innovantes pour éviter ou réduire la production de déchets.

127 483 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été collectées en 2024 dont :

- 76 483 tonnes d'ordures ménagères ;
- 10 632 tonnes de tri ;
- 6 217 tonnes de verre ;
- 495 tonnes de textiles ;
- 68 tonnes de biodéchets ;
- 33 588 tonnes issues des déchèteries.

LES ENJEUX

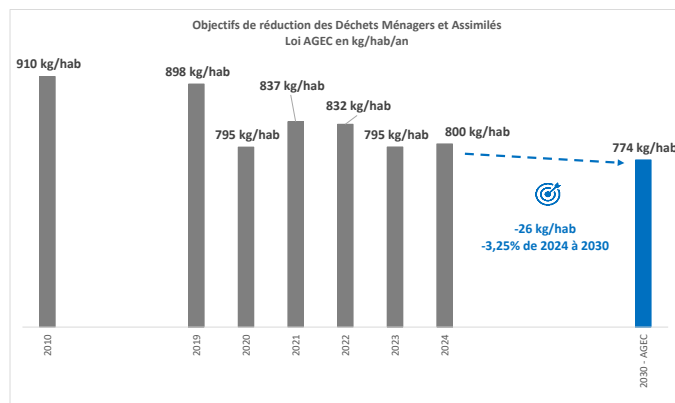
La prévention des déchets vise à :

- réduire les quantités de déchets produites et collectées et réduire leur nocivité ;
- améliorer leur caractère valorisable, dans une logique de préservation des ressources.

La CACPL édite aujourd'hui son PLPDMA pour la période 2025-2030 qui concerne l'ensemble des déchets ménagers et assimilés pris en charge par le Service Public de Prévention et Gestion des Déchets - SPPGD (collectes et déchèteries confondues).

LES OBJECTIFS

La Loi AGECE fixe un objectif de réduction de 15% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010. Sur la CACPL cela revient à passer de 910 kg/hab/an en 2010 à 774 kg/hab/an en 2030.



D'ici 2030, le déploiement des actions du PLPDMA de la CACPL devraient permettre de réduire les déchets ménagers et assimilés de **26kg/hab/an**, soit environ de **-3%** par rapport à 2024.

Le PLPDMA 2025 – 2030 de la CACPL s'articule autour de 10 actions :

1. **Promouvoir le compostage individuel**
2. **Développer le compostage collectif**
3. **Encourager la pratique du broyage des végétaux**
4. **Lutter contre le gaspillage**
5. **Renforcer la démarche de don alimentaire**
6. **Faire évoluer la tarification des professionnels et des administrations vers plus d'incitativité**
7. **Promouvoir le troc, la réparation et le réemploi**
8. **Soutenir la lutte contre les déchets en mer**
9. **Structurer une commande publique responsable**
10. **Élaborer un plan de communication PLPDMA**

PROJET DE PLPDMA DE LA CACPL

SOMMAIRE

01 LE CONTEXTE / 4

LE MEILLEUR DÉCHET EST CELUI QU'ON NE PRODUIT PAS

1.1 LA PRÉVENTION DES DÉCHETS : N°1 DANS LA HIÉRARCHIE DES MODES DE TRAITEMENT	4
1.2. LE PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS : UNE PLANIFICATION QUI A DU SENS	5
1.3. LA CONVERGENCE AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES	7
1.4. UNE POLITIQUE INTÉGRÉE CAP AZUR	7
1.5. LA CACPL : ORGANISATION ET ACTIONS DÉJÀ ENGAGÉES	8

02 LA GOUVERNANCE /12

UN PLPDMA CONSTRUIT DE MANIÈRE CONCERTÉE ET COLLABORATIVE À L'ÉCHELLE DE CAP AZUR

2.1. LA GOUVERNANCE : REFLET DE LA COMPÉTENCE DÉCHETS SUR LE PÔLE MÉTROPOLITAIN CAP AZUR	12
2.2. UNE ÉLABORATION CONCERTÉE AU SEIN DE CAP AZUR	12
2.3. LA GOUVERNANCE AU SEIN DE LA CACPL	12
2.4. LES ATELIERS THÉMATIQUES	13

03 UN PLPDMA AMBITIEUX SUR LA PÉRIODE 2025-2030 / 15

CONTRIBUER À LA RÉDUCTION DE 15% DE LA PRODUCTION DES DÉCHETS ENTRE 2010 ET 2030

3.1. CHAQUE ENTITÉ PLANIFIE LES ACTIONS DANS SON CHAMP DE COMPÉTENCE	15
3.2. 10 ACTIONS PRIORITAIRES POUR LA CACPL	15
3.3. LES ACTIONS IMPACTANTES	16
3.4. CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS	17
3.5. PLANIFICATION ET MISE EN OEUVRE	17

04 LES FICHES ACTIONS / 18

TOUT LE PLPDMA SYNTHÉTISÉ SOUS FORME DE FICHES ACTIONS OPÉRATIONNELLES

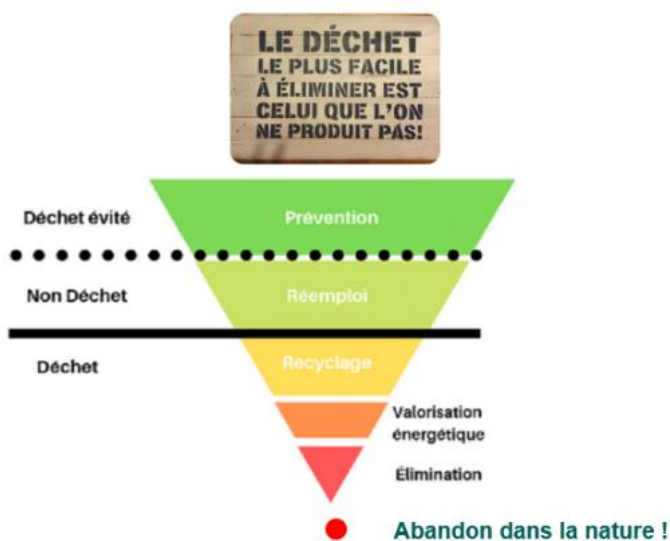
1. LE CONTEXTE

LE MEILLEUR DÉCHET EST CELUI QU'ON NE PRODUIT PAS.

La prévention des déchets est un axe prioritaire des politiques publiques de transition écologique depuis les lois « Grenelle I et II » de 2009 et 2010.

1.1. LA PRÉVENTION DES DÉCHETS : N°1 DANS LA HIÉRARCHIE DES MODES DE TRAITEMENT

« Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas » : tel est l'enjeu de la prévention des déchets. La loi inscrit ainsi la prévention des déchets au sommet de la hiérarchie des modes de traitement (article L. 541-1 du code de l'environnement).



Prévention et économie circulaire : la norme de demain

Les modes de fabrication et de consommation – basés sur un système linéaire qui extrait des ressources, les utilise, puis les jette – entraînant une surconsommation des ressources naturelles a atteint ses limites. Pour mettre fin à ce déséquilibre, c'est un modèle dit d'économie « circulaire » qui doit aujourd'hui devenir la norme.

Face à l'urgence environnementale, l'économie circulaire propose en effet une piste de sortie du modèle actuel dysfonctionnel. Ce modèle s'inspire des cycles naturels basés sur le principe : rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme. Les produits, les composants et les matériaux sont systématiquement réutilisés, permettant ainsi de prolonger leur durée d'usage.

DÉFINITION

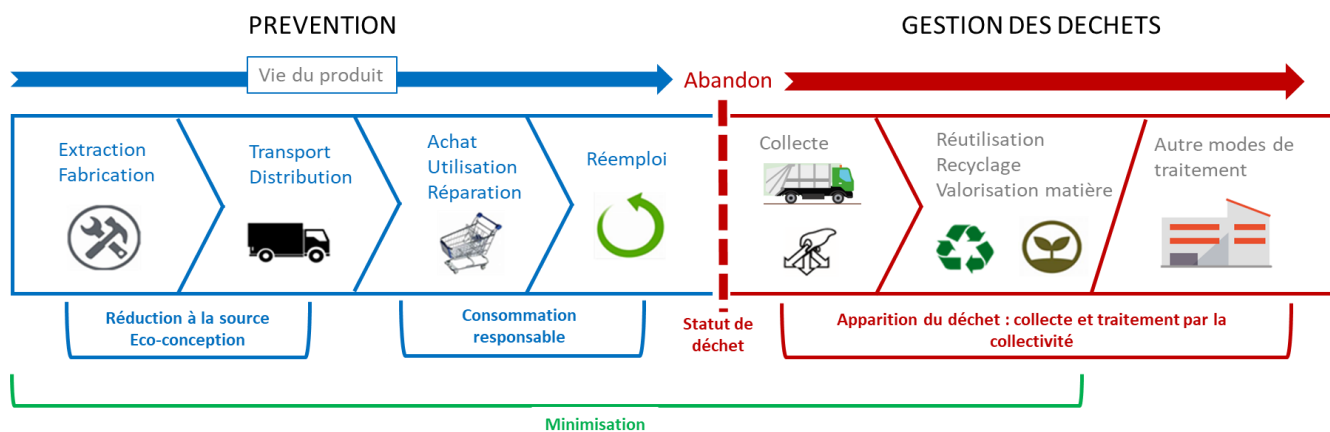
La **prévention** englobe l'ensemble des actions visant à réduire la quantité ^{et/ou} la nocivité des déchets. La prévention porte sur les étapes amont du cycle de vie du produit, avant la prise en charge du déchet par un opérateur ou par la collectivité. En considérant l'ensemble du cycle de vie des produits, la prévention s'applique donc en amont des difficultés que peuvent poser les déchets une fois générés.

L'ensemble de la chaîne de production et de consommation est ainsi concerné puisqu'on peut distinguer :

- La **prévention « amont »** ou à la source, qui concerne les mesures de prévention prises par les fabricants, les metteurs sur le marché et les distributeurs avant qu'un produit ne soit vendu à un consommateur final (exemple : la réduction des emballages) ;
- La **prévention « aval »**, qui concerne les mesures de prévention prises par le consommateur final : achats responsables, compostage domestique, orientation des produits en fin d'usage vers la réparation ou les filières de réutilisation. Cela correspond à ce qu'on appelle la consommation responsable, c'est-à-dire une consommation à moindre impact environnemental.

75% des déchets produits par les ménages seraient potentiellement évitables

Source : [ADEME – Potentiel de réduction des déchets](#)



Source : ADEME – La prévention des déchets

Accompagner le changement de pratique

Pour ce qui concerne la réduction à la source et l'écoconception, les collectivités ont moins de leviers d'actions, mais les industriels et les metteurs sur le marché, sous la pression des réglementations qui ont été renforcées ces dernières années et notamment plus récemment par la loi AGEC, travaillent à diminuer l'impact environnemental de leurs produits. Les obligations réglementaires sont par ailleurs reprises dans le projet de Plan National de Prévention des déchets 2022-2027 sous l'axe 1 qui vise à intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services.

S'agissant de la consommation responsable, avec le développement des collectes sélectives, les habitants ont montré leur capacité à adopter de nouveaux comportements vis-à-vis de leurs déchets. Ils sont prêts à franchir une nouvelle étape qui consiste à faire évoluer leur façon de consommer.

La prévention des déchets passe ainsi par le changement de comportement en adoptant des attitudes écoresponsables et des gestes simples permettant de consommer autrement.

La prévention des déchets participe à réduire les impacts environnementaux et sanitaires de nos modes de vie en limitant la pression sur les ressources naturelles. De plus, elle permet de maîtriser le coût de la gestion des déchets pour la collectivité. La prévention des déchets est un élément clé de l'économie circulaire en agissant à la fois sur la sobriété de consommation des ressources, sur la réduction des sources de gaspillages et sur l'allongement de la durée d'usage des produits.

L'Agglomération Cannes Lérins pourra ainsi accompagner le changement de pratique en déployant les actions de son PLPDMA.

1.2. LE PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS : UNE PLANIFICATION QUI A DU SENS

Une obligation réglementaire

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les collectivités territoriales ont l'obligation de mettre en place un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Celui-ci est établi pour 6 ans et doit indiquer les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. Un PLPDMA peut également être élaboré et mis en place par un groupement d'échelon supérieur (syndicat mixte par exemple).

Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif au PLPDMA en précise le contenu et les modalités d'élaboration et de suivi.

Les objectifs fixés dans le PLPDMA doivent être cohérents avec ceux fixés par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015 (**TECV**) puis par la Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire de 2020 (**AGEC**) qui en établit de nouveaux.



LES OBJECTIFS À ATTEINDRE D'ICI 2030

- > Réduire de **5%** les déchets d'activités économiques
- > Réduire de **15%** les déchets ménagers et assimilés
- > Réduire de **50%** le gaspillage alimentaire
- > Atteindre l'équivalent de **5%** du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation

Source : Ministère de la Transition Écologique

La **Loi Climat et Résilience** de 2021 vise, quant à elle, dans son chapitre « Consommer », à accélérer le développement de la vente en vrac et de la consigne du verre, et à rendre possible l'expérimentation du « Oui pub ».

Les déchets assimilés : une spécificité régionale

La planification régionale inscrite dans le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) fixe l'objectif dès 2025 de **diviser par deux la quantité de déchets des acteurs économiques collectée en mélange** avec les déchets des ménages. Cela permettra de faciliter la mise en œuvre de l'obligation de tri à la source des métaux, plastiques, papier/cartons, bois et biodéchets alimentaires par les entreprises et administrations.

Les enjeux d'un PLPDMA

La prévention des déchets, et plus généralement l'économie des ressources matières, sont au cœur de toute stratégie d'économie circulaire. La mise en œuvre d'un PLPDMA est un des maillons et constitue le socle indispensable à toute démarche territoriale d'économie circulaire.

Ainsi, un PLPDMA consiste en la mise en œuvre et le suivi, sur un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue d'un diagnostic du territoire. Il s'intéresse à la réduction des déchets, mais sa mise en œuvre constitue également une opportunité unique :

- De fédérer les élus, les techniciens, les ménages, entreprises, opérateurs, associations, etc. afin qu'ils travaillent de concert ;
- De renforcer et développer une dynamique de territoire sur la prévention, et au-delà de la prévention sur l'économie circulaire ;
- De mettre en relation des individus d'horizons et parfois de cultures différentes, pour converger ensemble vers un mieux disant environnemental.

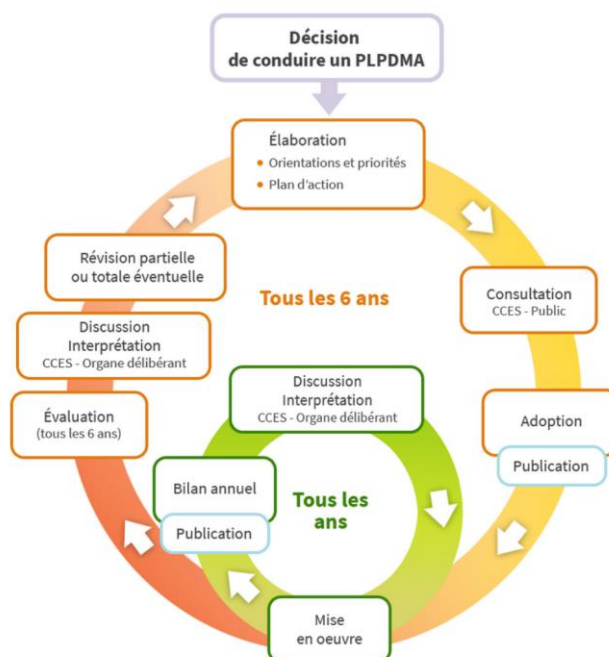


Le PLPDMA de la CACPL concerne l'ensemble des **déchets ménagers et assimilés pris en charge par le Service Public** de prévention et de gestion des déchets – SPPGD (collectes et déchèteries confondues).

Permanent, modifiable et révisable

Le PLPDMA n'est « plus limité dans le temps » par une démarche contractuelle, mais « permanent, modifiable et révisable ».

Cycle d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du PLPDMA



Source : ADEME - [Elaborer et conduire avec succès un PLPDMA](#)

L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du PLPDMA se font en 4 étapes :

- **Étape 1** - Organisation de la gouvernance du PLPDMA : nommer l' élu référent, l'équipe projet et constituer une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), l'instance principale de concertation du PLPDMA.
- **Étape 2** - Élaboration : état des lieux du territoire, diagnostic des actions menées, définition des objectifs et des indicateurs, définition du programme d'actions.
- **Étape 3** - Consultation et adoption : le projet de PLPDMA est soumis à la CCES pour avis. Il est ensuite soumis en consultation publique (durée minimale de consultation : 21 jours). Après intégration des avis du public, le projet modifié est présenté de nouveau à la CCES pour avis. Le projet final est voté par l'exécutif, mis en ligne sur le site de la collectivité et envoyé au Préfet et à l'ADEME.
- **Étape 4** - Mise en œuvre des actions et suivi : un bilan annuel est réalisé chaque année. Le PLPDMA est révisé à minima tous les 6 ans.

1.3. LA CONVERGENCE AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES

Les politiques publiques et les dynamiques territoriales contribuant à la prévention des déchets ou bénéficiant de celle-ci sont multiples. Le PLPDMA fait ainsi le lien avec la stratégie globale déchets de l'Agglomération Cannes Pays de Lérins, avec le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) en cours de validation et le Programme Alimentaire Territorial (PAT) en activité depuis 2021.

Le **PCAET** est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Ce document de planification doit permettre de limiter la vulnérabilité du territoire face au changement climatique en proposant une adaptation de ses politiques. Il est préparé en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable.



Le **Projet d'Alimentation Territoriale (PAT) de l'Agglomération Cannes Pays de Lérins**, a comme objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation durable au sein de son territoire en s'appuyant sur 3 axes principaux :

- Favoriser une alimentation saine, locale, durable et de qualité pour tous ;
- Préserver l'environnement et le cadre de vie ;
- Participer au développement économique local.

Le PAT est un outil d'animation territoriale qui vise à faire travailler tous les acteurs de territoire ensemble pour développer une politique alimentaire cohérente en adéquation avec les besoins et les contraintes des territoires.

Le PAT de l'Agglomération Cannes Lérins a été reconnu par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire en 2024 de niveau 2 en tant que « PAT opérationnel » pour une durée de 3 ans.



1.4. UNE POLITIQUE INTÉGRÉE CAP AZUR

Élaborer un schéma directeur de prévention et de traitement des déchets à l'échelle de CAP AZUR.

Les Communautés d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins, de Sophia Antipolis, du Pays de Grasse et la Communauté de Communes des Alpes d'Azur ont souhaité travailler ensemble afin de dynamiser l'Ouest des Alpes-Maritimes, de renforcer la qualité des services publics et de rationaliser les moyens, en vue de réaliser des économies d'échelle pour une meilleure performance publique. A cet effet, il a été décidé, en 2018, de créer le **Pôle Métropolitain CAP AZUR**.

Le pôle se concrétise par la mise en place de stratégies communes entre les quatre établissements publics et les syndicats de traitement des déchets (**SMED** et **UNIVALOM**), pour mener des actions pertinentes et cohérentes autour d'opérations définies d'intérêt métropolitain, tout en conservant les identités et la souveraineté de chacun des territoires qui le compose. Les décisions et actions du Pôle Métropolitain s'inscrivent dans une démarche permanente de consensus et d'équilibre entre ses membres.

Les synergies à trouver sur ces différents territoires sont nombreuses et notamment pour ce qui concerne la prévention et la valorisation des déchets.

Également, le territoire de l'Ouest des Alpes-Maritimes est confronté à une situation critique pour le traitement de ses déchets depuis 2018. Ainsi, dans le cadre du Pôle Métropolitain CAP AZUR, ses membres ont validé leur volonté forte de mutualiser leur gestion des déchets, et ont initié une démarche pour la mise en œuvre d'une filière de traitement des déchets efficace, économe et durable, qui permette au pôle métropolitain de marcher sur la voie de l'autosuffisance territoriale.

Cette volonté d'autonomie en matière de traitement des déchets, construite sur l'anticipation de l'inflation énergétique actuelle et le développement de projets structurants, décarbonés et durables, revêt plusieurs atouts : garantir les **meilleurs coûts** de gestion des déchets, **réduire l'impact carbone** et environnemental, **produire de l'énergie**, s'assurer de **l'indépendance vis-à-vis des opérateurs** privés et publics.

Le schéma global de traitement des déchets approuvé par le Pôle Métropolitain par délibération en date du 20 octobre 2022 traduit ainsi la mutualisation des outils de traitement à l'échelle CAP AZUR.

Ce schéma global comprend, comme différents flux de déchets, les ordures ménagères résiduelles, les déchets ménagers recyclables secs (hors verre), les déchets verts et les encombrants. Il précise notamment les sites à créer, à savoir :

- un site de préparation pour le broyage des encombrants ;
- une Centrale de Production d'Energies (CPE) ;
- des unités de valorisation des déchets verts.

1.5. LA CACPL : ORGANISATION ET ACTIONS DÉJÀ ENGAGÉES

Le Service Public de Prévention et Gestion des Déchets (SPPGD)

La CACPL assure, à travers son SPPGD, la collecte et la gestion des déchets des ménages, des établissements publics et des professionnels utilisant le service aux conditions fixées par l'Agglomération.

La compétence traitement est confiée aux syndicats partenaires : le SMED pour la commune de Cannes et UNIVALOM pour les quatre autres communes. Les déchèteries sont également gérées par ces syndicats, avec un accès mutualisé à l'ensemble des 21 équipements du pôle métropolitain Cap Azur.

La collecte des ordures ménagères et du tri est organisée en porte-à-porte ou en Point d'Apport Volontaire (PAV), réalisée soit en régie, soit en prestation. La collecte a été optimisée à l'échelle intercommunale depuis 2022, en s'affranchissant des frontières communales, afin de renforcer la performance, maîtriser les coûts et améliorer le service rendu aux usagers. Les fréquences de collecte varient selon les zones (1 à 4 fois par semaine pour les ordures ménagères, 1 à 2 fois pour les recyclables), avec des passages quotidiens adaptés aux centres-villes et zones d'activités.



Certaines filières spécifiques sont également prises en charge en régie ou en prestation :

- Le verre : collecte en PAV sur environ 300 sites, complétée par du porte-à-porte pour les cafés, hôtels et restaurants de certains centres-villes ;
- Les encombrants : collecte sur rendez-vous sur l'ensemble du territoire ;
- Les déchets verts : collecte en porte-à-porte sur rendez-vous sur Mandelieu-La Napoule et Mougins ;
- Les textiles : 60 bornes déployées sur tout le territoire en partenariat avec Montagn'Habits et Le Relais.

Les modes de financement du SPPGD

Le financement du service repose principalement sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Par ailleurs, une Redevance Spéciale (RS) a été mise en place pour le financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés produits par les professionnels, afin de les encourager à mieux trier et réduire leurs déchets.



Évolution de la production de déchets sur le territoire de la CACPL (2010-2024)

L'analyse des données de production de déchets sur le territoire de la CACPL entre 2010 et 2024 montre une tendance globale à la réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), avec des évolutions contrastées selon les flux considérés.

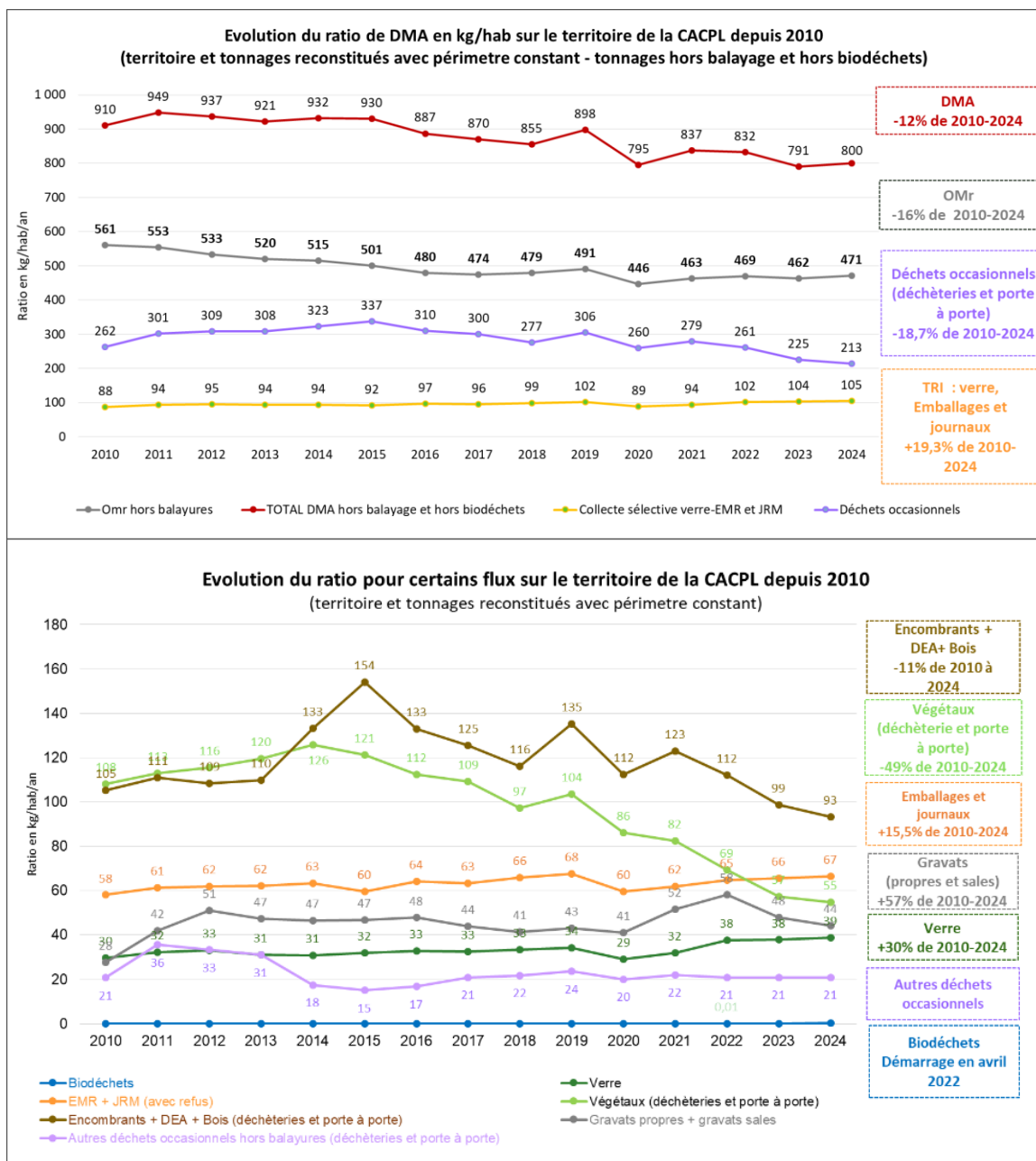
Évolution globale des DMA et des principaux flux

Le ratio de DMA par habitant a diminué de 12 % entre 2010 et 2024, passant de 910 kg/hab/an à 800 kg/hab/an.

Cette baisse concerne principalement les ordures ménagères résiduelles (OMr), qui diminuent de 16 % sur la même période.

Les déchets occasionnels (apports en déchèterie et porte-à-porte) enregistrent également une réduction notable de 18,7 %, traduisant une meilleure gestion des flux occasionnels et une sensibilisation accrue des usagers.

À l'inverse, la collecte sélective (verre, emballages et journaux) connaît une augmentation de 19,3 %, ce qui témoigne de l'efficacité des dispositifs de tri et du développement de la valorisation matière sur le territoire.



Évolution par flux spécifiques

L'analyse détaillée par type de déchets met en évidence des tendances significatives :

- Encombrants, Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) et bois : baisse de 11 % entre 2010 et 2024, illustrant la réussite des collectes sur rendez-vous et de la sensibilisation des usagers.
- Végétaux : le cas des végétaux est un peu particulier. Si les apports ont dépassé, et parfois très largement, les 100 kg/hab/an pendant plusieurs années (soit environ 30 % de plus que la moyenne nationale), on observe depuis 2020 une forte diminution des quantités prises en charge par le SPPGD. Cette baisse s'explique d'une part par le développement d'une offre privée pour la valorisation des déchets verts, et d'autre part par la réduction de la gratuité en accueil en déchèterie, passée de 3 tonnes à 1,5 tonne début 2022 sur CAP AZUR (SMED et UNIVALOM). Ainsi qu'aux évolutions des pratiques avec le développement du broyage.
- Emballages et journaux : augmentation de 15,5 %, confirmant la progression du tri sélectif.
- Verre : progression de 30 %, traduisant un meilleur accès aux points d'apport volontaire et une mobilisation des usagers.
- Gravats (propres et sales) : hausse de 57 %, nécessitant un suivi spécifique et la promotion de filières de valorisation adaptées.
- Biodéchets : démarrage en avril 2022, les données sont récentes, elles permettront de suivre l'impact de cette nouvelle collecte.

Tonnages 2024

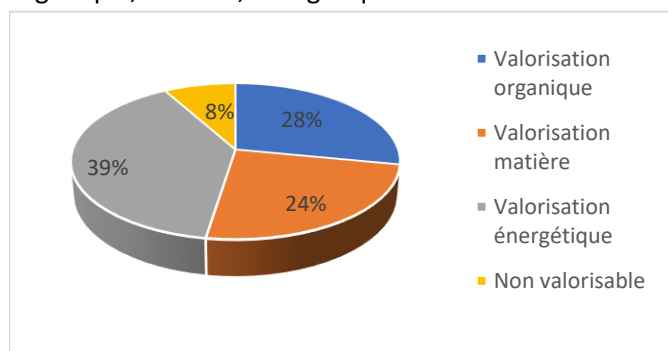
	TONNAGES 2024
OM	76 483 t
Tri	10 632 t
Verre	6 217 t
Textiles	495 t
Biodéchets	68 t
Déchèterie	33 588 t
TOTAL	127 483 t

Impact de l'activité touristique

La CACPL étant située dans une région fortement touristique, la production de déchets est fortement influencée par la fréquentation estivale. Sur la période juillet-août, la production mensuelle d'ordures ménagères augmente de plus de 50 % par rapport à l'hiver, celle du tri sélectif de plus de 30 %, et les apports en verre sont plus que doublés. Ces évolutions traduisent l'impact direct du tourisme sur la production de déchets et la nécessité d'adapter les moyens de collecte et de traitement en période de forte affluence.

Valorisation des déchets

Le territoire de la CACPL atteint un taux de valorisation global de 92 % des DMA collectés grâce à la valorisation organique, matière, énergétique :



Analyse et perspectives pour 2030

La tendance générale montre que la CACPL est sur la bonne trajectoire pour atteindre les objectifs réglementaires 2030, notamment la réduction globale des déchets et le développement du tri sélectif. Cependant, certaines filières restent à surveiller, comme les gravats, les biodéchets et les végétaux, pour lesquels une mobilisation supplémentaire et le développement de solutions de valorisation seront nécessaires. L'ensemble des données souligne l'importance de poursuivre et d'amplifier les actions de prévention à la source, de sensibilisation des habitants et de développement du tri et de la valorisation afin de maintenir la dynamique positive observée depuis 2010 et d'atteindre les objectifs fixés pour 2030.

Des actions de prévention initiées mais à renforcer

La CACPL est engagée depuis plusieurs années dans une politique volontariste de réduction des déchets, en partenariat avec les syndicats de traitement UNIVALOM et le SMED. De nombreuses actions structurantes et de sensibilisation ont été menées, ciblant à la fois les ménages, les scolaires et le grand public.

Accompagnement des familles et démarche « Zéro Déchet » :

- Une opération annuelle « Objectif Zéro Déchet » accompagne des familles volontaires dans la réduction de leurs déchets par des ateliers pratiques, des conseils et un suivi personnalisé.
- La ville de Mougins a expérimenté une démarche « Ville Zéro Déchet » sur le quartier de Mougins-le-Haut, avec la mise en place d'ateliers, de gratiférias et d'actions de sensibilisation auprès des habitants et des commerçants.
- En 2024, 112 familles cannoises ont bénéficié d'un accompagnement personnalisé, comprenant des ateliers ludiques et la remise d'un kit de découverte.
- Dans le cadre de sa démarche Zéro Déchet, UNIVALOM a également organisé un cycle d'ateliers gratuits et en visioconférence (cuisine maison, soins naturels, réparation, entretien écologique...) ouverts à tous les habitants des communes de l'agglomération.

Sensibilisation du grand public et des scolaires

- En 2024, 3 194 élèves ont été sensibilisés aux enjeux de la réduction des déchets et du tri, dont 2 881 en maternelle et primaire.
- 321 habitants ont visité le centre de tri et 80 stands de sensibilisation ont été animés par les ambassadeurs du tri sur le territoire.

Promotion du compostage

Le compostage constitue un axe majeur de prévention des déchets ménagers, en transformant les biodéchets en compost, ressource utile pour les sols et l'agriculture locale.

- Compostage individuel : 251 composteurs ont été distribués gratuitement en 2024, accompagnés de 35 heures de formation.
- Compostage en pied d'immeuble : 29 sites accessibles aux habitants des immeubles concernés.
- Compostage partagé : 10 sites installés sur le domaine public accessible à tous les habitants.
- Compostage en établissement (crèches, écoles, collèges, centres de loisir) : 26 établissements ont été équipés de composteurs collectifs permettant de sensibiliser les élèves et les équipes pédagogiques.
- Compostage au sein des entreprises : 9 sites installés.



Actions thématiques de prévention et de réemploi

- Collecte solidaire de jouets : chaque année depuis 2018, l'opération « Laisse parler ton cœur », menée en partenariat avec ECOSYSTEM et Emmaüs, permet de collecter et redistribuer des jouets aux familles modestes. En 2024, 82 m³ de jouets ont été collectés sur 36 sites.



- Une seconde vie pour les sapins de Noël : chaque hiver, les habitants peuvent déposer leur sapin sur des points de collecte ou en déchèterie. En 2024, 4 518 sapins ont été collectés, valorisés en compost ou utilisés en paillage pour les espaces verts.



Services de collecte spécifiques

Depuis septembre 2023, un service gratuit de collecte sur rdv à domicile des gros équipements électroménagers (réfrigérateur, lave-linge, lave-vaisselle, cuisinière, etc.) est proposé en partenariat avec l'éco-organisme ECOSYSTEM sur le site jedonnemonelectromenager.fr



Réduction des imprimés publicitaires

Depuis septembre 2022, la CACPL et UNIVALOM expérimentent le dispositif national « Oui Pub » sur quatre communes (Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer). Les premiers résultats sont positifs : réduction de 85 % de la publicité distribuée dans les foyers témoins et baisse de 25 % des papiers collectés.

2. LA GOUVERNANCE

UN PLPDMA CONSTRUIT DE MANIÈRE CONCERTÉE ET COLLABORATIVE À L'ÉCHELLE DE CAP AZUR.

Pour accompagner de manière cohérente et lisible le changement de pratique, les collectivités de CAP AZUR en charge de la compétence déchets ainsi que les deux syndicats de traitement SMED et UNIVALOM ont élaboré ensemble leur PLPDMA.

2.1 LA GOUVERNANCE : REFLET DE LA COMPÉTENCE DÉCHETS SUR LE PÔLE MÉTROPOLITAIN CAP AZUR

Dans la continuité des actions communes initiées depuis 2018, David LISNARD, alors président de CAP AZUR, s'est saisi du sujet prévention déchets et a proposé la réalisation d'un PLPDMA entre les 6 entités du Pôle Métropolitain CAP AZUR afin d'optimiser leur engagement.

Cette action s'est conclue par la signature d'un groupement de commandes pour la réalisation par un même bureau d'études de leurs PLPDMA le 10 février 2021 dont la CACPL a été nommée en tant que coordinateur.

Les Communautés d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins, de Sophia Antipolis, du Pays de Grasse et la Communauté de Communes des Alpes d'Azur ont ainsi travaillé ensemble sur les synergies à trouver entre ces différents territoires car ceux-ci sont nombreuses et notamment pour ce qui concerne la prévention et la valorisation des déchets.

2.2 UNE ÉLABORATION CONCERTÉE AU SEIN DE CAP AZUR VIA LES COMITÉS TECHNIQUES INTER-STRUCTURES

Les six acteurs « déchets » du territoire (4 collectivités et 2 syndicats de traitement) souhaitent développer et renforcer la prévention des déchets par des actions fortes et collectives. L'objectif est de construire ou renouveler les Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) des diverses entités afin de mettre en place une politique cohérente et ambitieuse de prévention des déchets sur l'ensemble du Pôle Métropolitain.

Chaque structure a travaillé à l'élaboration d'un programme d'actions adapté à son territoire. Une fois ce programme d'actions validé en interne, le projet a été présenté aux autres membres du pôle métropolitain CAP AZUR et aux syndicats de traitement SMED et UNIVALOM par le biais de comités techniques élargis, réunions durant lesquelles les synergies et actions communes ont été mises en avant. Lors de ces comités, l'entité assurant le relais de chaque thématique au sein de CAP AZUR a également été désignée en concertation avec tous les membres présents.

3 comités techniques élargis ont été organisés :

- Le 21 février 2022 : lancement de la démarche ;
- Le 30 mai 2022 : diagnostic, actions spécifiques et actions communes ;
- Le 25 novembre 2022 : partage du programme d'actions de chaque entité et préparation des différentes CCES.

2.3. LA GOUVERNANCE AU SEIN DE LA CACPL

Le rôle de la CCES

Chaque entité va disposer d'un PLPDMA qui lui est propre.

Le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 relatif aux PLPDMA indique qu'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA est constituée par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat.

Elle définit son programme de travail, son mode de fonctionnement et les modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission.

Le bilan annuel du PLPDMA lui est présenté. Il évalue l'impact des mesures mises en œuvre sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés produites, notamment au moyen d'indicateurs renseignés annuellement.

La commission évalue le PLPDMA tous les six ans. Le président de la commission transmet cette évaluation à l'exécutif de la ou des collectivités territoriales ou du groupement de collectivités territoriales qui en fait rapport à l'organe délibérant, lequel se prononce sur la nécessité d'une révision partielle ou totale du programme.

La CCES joue ainsi un rôle essentiel dans l'élaboration puis le suivi du PLPDMA :

- **Gouvernance** du PLPDMA et fonctionnement en mode projet pour la concertation : coordonner les parties prenantes et intégrer les points de vue des différents acteurs ;
- Donne son **avis** à l'exécutif de la collectivité sur le projet de PLPDMA ;
- Un **bilan** du PLPDMA lui est présenté **chaque année** ;
- La CCES évalue le PLPDMA tous **les 6 ans**.

Une CCES déjà active et engagée

La CCES de la CACPL a été créée le **11 décembre 2020** par délibération du conseil communautaire. 5 collèges distincts sont représentés : la collectivité, les partenaires institutionnels, les acteurs de la prévention et de la gestion des déchets, la société civile, les agents qualifiés de la CACPL, du SMED, d'UNIVALOM et/ou des communes membres.

La Direction Déchets de la CACPL assure le secrétariat de la CCES.

Des validations intermédiaires ont eu lieu par le biais de diverses réunions de travail selon les étapes d'avancement du projet.

2.4. LES ATELIERS THÉMATIQUES

Une concertation élargie

L'article R. 541-41-22 CE rend obligatoire la concertation avec les acteurs concernés par la prévention des Déchets ménagers et assimilés. La concertation doit prioritairement avoir lieu au sein de la CCES. Cependant, le cadre réglementaire laisse la liberté à la collectivité de déterminer d'autres voies de consultations.

La CACPL a fait le choix d'élargir la concertation à d'autres acteurs dans le cadre de groupes de travail thématiques afin de travailler collectivement à l'élaboration d'un plan d'actions. L'objectif est de co-construire le plan d'actions grâce au partage d'expérience.

Ainsi, afin d'élargir la concertation, des acteurs de diverses structures et horizons ont été invités : institutionnels, services et agents de la CACPL, communes, associations, entreprises, syndicats de traitement, etc.

Les enjeux de cette concertation sont multiples :

- Reconnaître que tous les acteurs du territoire sont concernés par cette problématique (puisque'ils génèrent directement ou indirectement des déchets) et peuvent agir à leur niveau ;
- Prendre en compte les points de vue variés et les intégrer à la construction du PLPDMA ;
- Faire émerger des solutions qui pourraient être portées par des acteurs autres que la CACPL ou portées conjointement ;
- Travailler de manière participative au sein de la CACPL et préparer la mise en place d'une politique d'économie circulaire.



Un plan d'actions co-construit

La co-construction du plan d'actions s'est appuyée sur 3 temps d'ateliers proposés par la CACPL en 2022 sur la thématique du Réemploi – Réparation - Réutilisation (RRR), le compostage et la réduction des végétaux et sur la lutte contre le gaspillage alimentaire et le don alimentaire.

Cette concertation des acteurs a permis de faire émerger de nombreuses propositions de la part des participants, qui ont été prises en compte, dans la mesure du possible, dans l'élaboration de chaque fiche action.

3 TEMPS D'ATELIERS :

Réemploi –
Réparation-
Réutilisation

20.06



15h30-17h00

Compostage et
broyage de
végétaux

04.07



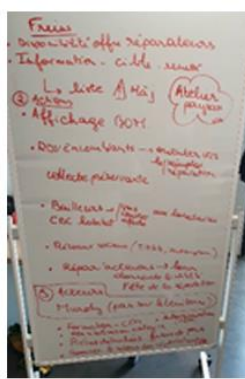
14h00-15h30

Lutte contre le
Gaspillage
alimentaire et
Don alimentaire

04.07



15h30-17h00



Concertation et recherches



Concertation et recherches



3. UN PLPDMA AMBITIEUX SUR LA PÉRIODE 2025-2030

CONTRIBUER À LA RÉDUCTION DE 15% DE LA PRODUCTION DES DÉCHETS ENTRE 2010 ET 2030

Sur le territoire de la CACPL, la production de déchets est légèrement en baisse depuis ses 10 dernières années. Pour accentuer la tendance, la CACPL déploie sur les 6 prochaines années un PLPDMA ambitieux qui mobilise tous les acteurs du territoire.

3.1. CHAQUE ENTITÉ PLANIFIE LES ACTIONS DANS SON CHAMP DE COMPÉTENCE

Les actions principales des PLPDMA menées par les membres de CAP AZUR s'articulent selon la compétence qu'ils exercent. Les syndicats de traitement vont notamment se focaliser sur la réduction des apports en déchèteries et l'amélioration des filières de traitement alors que les EPCI vont proposer des actions visant à réduire les quantités collectées. Des actions transversales sont conjointement menées, notamment sur les aspects sensibilisation et communication. Ainsi, chaque membre de CAP AZUR dispose de son propre programme de prévention qu'il déploiera sur son territoire. La coopération mise en place lors de l'élaboration des PLPDMA respectifs sera pérennisée afin de conserver la dynamique territoriale et renforcer les synergies.

3.2. 10 ACTIONS PRIORITAIRES POUR LA CACPL

Le PLPDMA 2025 – 2030 de la CACPL s'articule autour de 10 actions :

1. Promouvoir le compostage individuel
2. Développer le compostage collectif
3. Encourager la pratique du broyage des végétaux
4. Lutter contre le gaspillage
5. Renforcer la démarche de don alimentaire
6. Faire évoluer la tarification des professionnels et des administrations vers plus d'incitativité
7. Promouvoir le troc, la réparation et le réemploi
8. Soutenir la lutte contre les déchets en mer
9. Structurer une commande publique responsable
10. Élaborer un plan de communication PLPDMA

Ces actions s'intègrent dans les axes suivants du guide ADEME :

AXES ADEME	1. Etre exemplaire en matière de prévention des déchets	2. Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets	3. utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets	4. Lutter contre le gaspillage alimentaire	5. Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets	6. Augmenter la durée de vie des produits	7. Mettre en place des actions emblématiques favorisant la consommation responsable	8. Réduire des déchets d'entreprises et assimilés	9. Réduire les déchets du BTP	10. Réduire les déchets en mer
1. Promouvoir le compostage individuel										
2. Développer le compostage collectif										
3. Encourager la pratique du broyage des végétaux										
4. Lutter contre le gaspillage alimentaire										
5. Encourager le don alimentaire										
6. Faire évoluer la tarification des professionnels vers plus d'incitativité										
7. Promouvoir le troc, la réparation et le réemploi										
8. Structurer la commande publique										
9. Soutenir la lutte contre les déchets en mer										
10. Elaborer et diffuser un plan de communication PLPDMA										

3.3. LES ACTIONS IMPACTANTES

Trois leviers impactants

Au-delà des actions de sensibilisation et de communication sur la réduction des déchets, les trois leviers qui permettent d'avoir un impact significatif sur la réduction sont les 3 leviers suivants :

- la Redevance Spéciale (RS) ;
- la réduction de la part des assimilés dans les déchets pris en charge par le service public ;
- la gestion de proximité des biodéchets (restes alimentaires et végétaux).

La CACPL doit actionner ces leviers pour atteindre ses objectifs de réduction des déchets.

Les 2 premiers leviers (RS et réduction des assimilés) questionnent fortement les limites du service public que ce soit au niveau de la collecte (compétence CACPL) ou au niveau de l'accueil en déchèterie (compétence Syndicats de traitement).

La Redevance Spéciale

Dans une logique d'optimisation du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés, la **Redevance Spéciale (RS)** est un outil réglementaire essentiel. Elle permet de responsabiliser les producteurs non ménagers (entreprises, administrations...) et d'assurer une répartition plus équitable des coûts, en fonction du service rendu.

Obligatoire pour les collectivités qui collectent les déchets assimilés, la RS est encadrée par l'article L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales. Elle s'inscrit dans le principe du "pollueur-payeur" et encourage les professionnels à mieux maîtriser la production de leurs déchets.

Si sa mise en œuvre peut s'avérer complexe, la Redevance Spéciale a démontré son efficacité en favorisant la réduction des tonnages collectés et en renforçant la valorisation des déchets.

La réduction des assimilés

La quantité de déchets prise en charge par le service public de la CACPL est importante avec des ratios de 944 kg/hab/an à Cannes et de 734 kg/hab/an en moyenne sur les 4 autres communes du territoire, avec une proportion d'ordures ménagères résiduelles bien plus importante que dans d'autres régions touristiques.

Sur la CACPL, 20 à 30% des ordures ménagères collectées seraient issues des activités économiques ce qui représenteraient 19 000 tonnes annuelles. Par ailleurs, en déchèterie, les apports sont conséquents, notamment ceux des professionnels, empêchant le déploiement optimal des espaces de réemploi et de nouvelles filières de valorisation.

Il est à noter qu'une partie de ces professionnels contribue partiellement au financement du service via la redevance spéciale ou la tarification professionnelle en déchèterie. Toutefois, les tarifs appliqués, que ce soit pour la collecte ou en déchèterie, ne reflètent pas actuellement le coût réel du service.

Pour les EPCI comme la CACPL, au-delà de la contribution des professionnels pour financer totalement le coût du service, c'est la question des limites du service public qui se pose. En effet, la diminution des tonnages pris en charge par le Service Public de prévention et Gestion des Déchets pour en pérenniser son fonctionnement est nécessaire. Il faut donc inciter les « non-ménages » à mettre en œuvre leurs obligations réglementaires, notamment en termes de tri et de valorisation de leurs déchets d'activité.

Pour les syndicats de traitement, il s'agit de mener une réflexion sur la tarification des déchets en déchèterie afin de faire payer le juste prix aux professionnels, de réduire les apports et d'accompagner les divers acteurs au changement de comportement.



Vers la généralisation du tri à la source des biodéchets

Les biodéchets, essentiellement constitués de restes alimentaires, représentent encore un tiers du contenu de la poubelle résiduelle des usagers.

Conformément à la loi AGECL du 10 février 2020, la généralisation du tri à la source des biodéchets est prévue d'ici le 1^{er} janvier 2024 pour tous les producteurs de déchets en France (collectivités et administrations, ménages, professionnels, etc.).

Seule la généralisation du tri à la source des biodéchets des ménages incombe à la CACPL.

Les professionnels (restaurants, grandes surfaces alimentaires, métiers de bouche, restauration scolaire, ...), et ce sans limite de seuil de production à compter du 1^{er} janvier 2024, sont responsables du tri et de la valorisation de leurs biodéchets même s'ils sont utilisateurs du service de collecte des déchets de la CACPL.

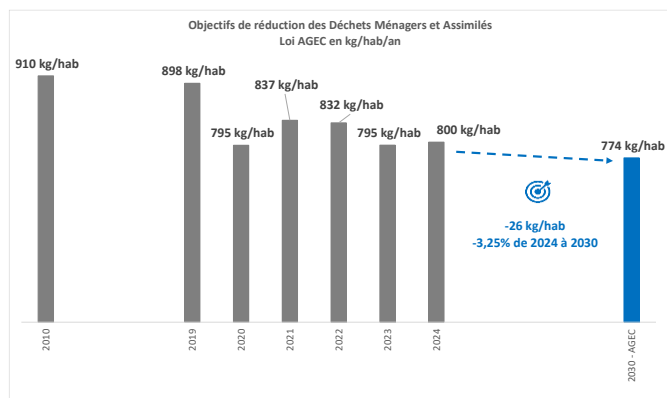
Le tri à la source généralisé pourra s'articuler autour du déploiement de la gestion de proximité des biodéchets par le développement du compostage domestique (déploiement de composteurs individuels) ou du compostage partagé (déploiement de composteurs de pieds d'immeuble, de quartiers, ou encore en établissements).

Pour les biodéchets, seules les actions relevant de la prévention, c'est-à-dire la gestion de proximité des biodéchets (compostage, broyage) sont intégrées dans le PLPDMA. Les actions relatives à la collecte et au traitement des biodéchets relèvent d'une stratégie et d'une planification plus globale qui n'entre pas dans le cadre du PLPDMA.



3.4. CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS

Pour espérer atteindre les objectifs de la loi AGECE, la diminution des ratios à l'habitant sur la période 2024-2030 devrait être de 26 kg soit -3,25% par rapport à la production actuelle.



3.5. PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE

La CACPL est déjà fortement engagée dans la prévention des déchets : plusieurs actions du présent PLPDMA ont d'ores et déjà été initiées et les recrutements nécessaires ont été réalisés en amont. **Le plan ne constitue donc pas un point de départ mais un cadre de structuration et de suivi renforcé des démarches engagées, afin de mieux coordonner les moyens, mesurer les résultats et garantir l'atteinte des objectifs fixés.** Les actions vont progressivement monter en puissance jusqu'en 2030, sans toutefois nécessiter de renfort supplémentaire en personnel.



CONTACTS ET LIENS UTILES

Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins
<https://cannespaysdelerins.fr/>

Rubrique Réduire ses déchets
<https://www.canneslerins-infotri.fr/>

Direction Générale Adjointe Déchets
collecte@cannespaysdelerins.fr
04 89 82 20 22

4. LES FICHES ACTIONS

Le PLPDMA 2025-2030 est synthétisé sous forme de 10 fiches actions qui permettent d'inscrire le programme dans la durée au travers de la coordination, la mise en place et le suivi de ces actions concertées.

DESCRIPTIF DES FICHES ACTIONS

Toutes les fiches actions sont construites sur la même trame :

1. Titre de l'action.
2. Gisement impacté.
3. Public ciblé.
4. Objectif général et objectif (s) quantifié (s) lorsque cela est possible.
5. Description du contexte réglementaire et territorial.
6. Description des actions
7. Calendrier de mise en œuvre.
8. Rôle des syndicats de traitement : actions menées par UNIVALOM et le SMED.
9. Entité qui fait le lien au sein du pôle métropolitain Cap Azur
10. Outils et moyens à mobiliser
11. Direction pilote
12. Partenaires à mobiliser
13. Indicateurs de suivi

	1. Titre de l'Action					
2. Gisement impacté						
3. Public ciblé						
4. Objectifs						
4. Objectif(s) quantifié(s)						
5. Contexte						
6. Descriptif des actions portées par la CACPL						7.
8. Rôle des syndicats de traitement	UNIVALOM					
	SMED					
9. Relais au sein de Cap AZUR						
10. Outils et moyens à mobiliser						
11. Direction pilote						
12. Partenaires à mobiliser						
13. Indicateurs						
	2025	2026	2027	2028	2029	2030
14. Moyens humains (Equivalent Temps plein- ETP)						
15. Budget prévisionnel						
16. Potentiel de réduction						

ACTION 1 : PROMOUVOIR LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL

Gisement impacté	Biodéchets : préparation et restes de repas produits par les ménages.					
Public ciblé	Les ménages qui disposent d'un jardin et souhaitent s'équiper en composteur. Les ménages qui n'ont pas de jardin et souhaitent s'équiper en lombricomposteur.					
Objectifs	Sensibiliser les habitants aux enjeux du compostage et les aider à mettre en œuvre cette pratique pour participer à l'objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets.					
Objectif(s) quantifié(s)	Equiper 40% des foyers concernés par le zonage de l'étude de 2023 portant sur la gestion de proximité des biodéchets au sein de la CACPL : soit distribuer 4 074 composteurs individuels et détourner environ 180 t de biodéchets des ordures ménagères.					
Contexte	Suite à la loi AGECE du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, depuis le 31 décembre 2023, chaque habitant doit avoir une solution pour la gestion de ses biodéchets, soit avoir accès à une solution de proximité (composteurs individuels ou partagés) ou à un service de collecte en porte-à-porte ou en PAV. Le compostage domestique constitue une action majeure pour réduire les biodéchets car son déploiement à grande échelle permet de détourner près d'1/3 des ordures ménagères (les biodéchets représentant environ 36% des OM en 2022 sur la CACPL). La CACPL a commencé la distribution de composteurs depuis 2017 sur la CACPL, comptabilisant un cumul de 1439 composteurs en 2024. L'achat est réalisé par la CACPL pour les Cannois et UNIVALOM pour les habitants des autres communes. Selon l'INSEE, le territoire compte 19 828 logements individuels, ce qui mène le taux de couverture en composteurs individuels à 4% des logements individuels. La distribution est gratuite sous réserve de suivre une formation de 45 minutes. Par ailleurs des lombricomposteurs sont également proposés. Enfin dans le cadre du pôle métropolitain CAP AZUR, des campagnes de communication ont été menées depuis 2019.					
Descriptif des actions portées par la CACPL	1. Suivre le déploiement du compostage individuel : gérer les achats, les inscriptions et les distributions (avec formation des usagers).					En cours
	2. Animer et mobiliser autour du compostage : lors de temps forts comme la quinzaine "Tous au compost" et la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets, mais aussi en organisant des réunions par quartier pavillonnaire.					2025
	3. Diversifier les support de communication (journaux municipaux, réseaux sociaux...) et créer en lien avec les communes une rubrique compostage dans le "kit" du nouvel arrivant et prévoir la distribution d'un composteur individuel pour les maisons avec jardin.					2026
	4. Créer et animer un réseau local de guides composteurs avec notamment l'organisation de visites de sites et des temps d'échanges.					2026
Rôle des syndicats de traitement	UNIVALOM	UNIVALOM est co-signataire d'un groupement de commande passé avec la CACPL et la CAPG pour l'achat de composteurs individuels. UNIVALOM soutient les initiatives de ses adhérents en relayant les dates des opérations de distribution. UNIVALOM assure l'achat pour les 4 communes sur la durée du PLPDMA, la mise à disposition en déchèterie de composteurs, de compost et de broyat, la création et la gestion du logiciel de suivi ainsi que son implication dans l'événement "Tous au compost".				
	SMED	Le SMED soutient les initiatives de ses adhérents : relai pour les dates des opérations de distribution, organisation d'un évènement annuel sur la thématique, participation à la semaine "Tous au compost".				
Relais au sein de Cap AZUR	UNIVALOM fait le lien sur cette thématique au sein de CAP AZUR entre les EPCI : Organise les réunions d'équipe / Anime le groupe WhatsApp ou autre / Capitalise les productions via une boîte à outils, organise une campagne de notoriété par an.					
Outils et moyens à mobiliser	- Matériels : composteurs individuels, bioseaux, autocollants. - Communication et sensibilisation : stands de démonstration, flyers, guides et livrets, newsletters, affiches, encarts dans les journaux municipaux, réseaux sociaux, vidéos et tutoriels en ligne. - Actions de proximité : animations lors d'événements, porte-à-porte, boîtage. - Outils numériques : fichier Excel pour le suivi du déploiement . - Temps forts : organisation d'un événement annuel dédié au compostage (en lien avec l'action n°2).					
Direction pilote	DGA Déchets en lien avec les syndicats de traitement					
Partenaires à mobiliser	Associations diverses de l'ESS, ESAT ou associations environnementales. Réseau Compost Citoyen, Réseau CompostPlus.			Communes ADEME, REGION		
Indicateurs	- Nombre de composteurs individuels distribués par an. - Nombre de sensibilisations menées					
	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Moyens humains (Equivalent Temps plein- ETP)	1 ETP (Maître composteur)					
Budget prévisionnel	14 000 €HT	5 000 €HT	5 000 €HT	5 000 €HT	5 000 €HT	5 000 €HT
Potentiel de réduction	61 tonnes	121 tonnes	182 tonnes	182 tonnes	182 tonnes	182 tonnes

ACTION 2 : DÉVELOPPER LE COMPOSTAGE COLLECTIF

Gisement impacté	Biodéchets : préparation et restes de repas produits par les ménages ou les établissements publics ou privés. Les résidus de jardin sont plutôt concernés par l'action n°3 sauf pour l'ajout de structurant.	
Public ciblé	- Les établissements publics ou privés avec du foncier (hors gros producteurs) - Les habitants des résidences, les associations ou entreprises sans jardin pour le lombricompostage collectif - Les utilisateurs de jardins familiaux - Les habitants de copropriétés avec foncier - Les établissements scolaires	
Objectif général	Développer la mise en place de sites de compostage collectif en pied d'immeuble, partagé au sein d'un quartier ou en établissement. Détourner environ 440 tonnes de biodéchets des Ordures Ménagères Résiduelles en 2030.	
Objectif(s) quantifié(s)	L'objectif quantitatif sur la place laissée à la gestion de proximité a été fixé lors de l'adoption du scénario de tri à la source des biodéchets de la CACPL présenté dans le cadre de l'étude menée sur le territoire et présentée en juin 2023: Former au moins 1 référent par site de compostage partagé, organiser 2 ateliers par an pour animer le réseau des référents et 1 temps fort par an (en lien avec les actions n°1).	
Contexte	Conformément à la loi AGECE du 10 février 2020, depuis le 31 décembre 2023 chaque habitant doit disposer d'une solution de gestion de ses biodéchets : compostage individuel ou partagé, ou service de collecte (porte-à-porte ou points d'apport volontaire). Le compostage collectif en pied d'immeuble ou en quartier constitue une réponse adaptée dans les zones d'habitat dense. Au-delà de la réduction des déchets, il favorise également le lien social et la convivialité. Le développement du compostage en établissements, notamment dans la restauration collective, représente par ailleurs un levier essentiel pour réduire les biodéchets produits en grande quantité et sensibiliser un large public à la prévention du gaspillage alimentaire. 88 sites de compostage collectifs répertoriés en 2024 sur la CACPL dont : - Sites en centre de loisirs : 4 - Sites en école : 26 - Sites en collège : 1 - Sites en crèche : 7 - Sites en pied d'immeuble : 29 - Sites de quartier : 6 - Sites en entreprise : 9 - Sites en jardin partagé : 4 - Sites en maternelle : 2	
Descriptif des actions portées par la CACPL	1. Déployer de nouveaux sites de compostage collectif et partagé : - Identifier les sites potentiels (copropriétés, quartiers, jardins familiaux, établissements). - Gérer les achats, inscriptions, installation des composteurs et formaliser les conventions d'implantation. - Mobiliser les acteurs locaux (syndics, communes, partenaires) pour faciliter leur déploiement. - Renseigner les données sur le logiciel de suivi OPTICOMPOST.	En cours
	2. Assurer le suivi, l'accompagnement et la communication : - Former et accompagner les référents, animer les usagers et intervenir en cas de besoin. - Réaliser un suivi régulier (1 fois/an pour les sites collectifs, 1 fois/semaine pour les sites partagés) et consigner les interventions dans OPTICOMPOST. - Mettre en place les supports de communication nécessaires (signalétique, consignes, coordonnées)	
	3. Développer le compostage en établissement : - Réaliser un diagnostic préalable dans les établissements publics, scolaires et professionnels intéressés. - Accompagner l'installation du composteur sur site. - Former et accompagner les équipes pour assurer un bon fonctionnement du dispositif.	
	4. Structurer et animer une dynamique territoriale autour du compostage : - Créer et animer un réseau de guides composteurs et de référents (ateliers, visites, temps forts, newsletters). - Organiser des réunions publiques dans les quartiers non desservis par la collecte séparée. - Mobiliser les syndics et organiser des rencontres dédiées afin de faciliter l'installation de nouveaux sites de compostage collectif et de les impliquer comme relais d'information auprès des copropriétaires. - Identifier de nouvelles sources d'approvisionnement en matière sèche et sécuriser le réapprovisionnement des différents sites.	2026
Rôle des syndicats de traitement	UNIVALOM	UNIVALOM est co-signataire d'un groupement de commande passé avec la CACPL et la CAPG pour l'achat de composteurs partagés. UNIVALOM assure l'achat pour les 4 communes sur la durée du PLPDMA, la réalisation des diagnostics, l'installation des dispositifs et la mise à disposition de broyeur, puis transmet le suivi maître composteur de la CACPL. Met aussi à disposition la licence du logiciel de suivi OPTICOMPOST.
	SMED	Le SMED soutient les initiatives de ses adhérents : relais pour les dates des opérations de distribution, organisation d'un évènement annuel sur la thématique, participation à la semaine "tous au compost".
Relais au sein de Cap AZUR	UNIVALOM fait le lien sur cette thématique au sein de CAP AZUR entre les EPCI : organise les réunions d'équipe, anime le groupe WhatsApp, capitalise les productions via une boîte à outils et organise une campagne de notoriété par an.	
Outils et moyens à mobiliser	- Matériels : composteurs partagés, bioseaux, mélangeurs, panneaux d'information, autocollants. - Communication et sensibilisation : animations lors d'événements, stands de démonstration, flyers, guides et livrets, affiches, encarts dans les journaux municipaux, newsletters, réseaux sociaux, vidéos et tutoriels en ligne. - Outils numériques : logiciel de suivi OPTICOMPOST, mise à jour du site internet.	
Direction pilote	DGA Déchets	
Partenaires à mobiliser	Associations diverses de l'ESS, ESAT ou associations environnementales Réseau Compost Citoyen, Réseau CompostPlus. Communes, conseils de quartier, Comité d'Intérêt Local, CCAS.	Bailleurs sociaux et syndics d'immeubles et notamment OPH. Etablissements scolaires et corps enseignant. ADEME, REGION.
Indicateurs	- Nombre de sites de compostage collectifs installés par an (en pied d'immeuble, partagé et en établissement). - Nombre d'ateliers d'échange entre référents /an.	

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Moyens humains (Equivalent Temps plein- ETP)	1 ETP (Maitre Composteur)					
Budget prévisionnel	10 000 €HT	10 000 €HT	10 000 €HT	10 000 €HT	10 000 €HT	10 000 €HT
Potentiel de réduction	145 tonnes	290 tonnes	435 tonnes	435 tonnes	435 tonnes	435 tonnes

ACTION 3 : ENCOURAGER LA PRATIQUE DU BROYAGE DES VÉGÉTAUX

Gisement impacté	Biodéchets (végétaux) : Résidus de jardinage, d'élagage et de débroussaillage issus de l'entretien des jardins et des espaces verts produits par les ménages, les services espaces verts des communes et les entreprises d'espaces verts.		
Public ciblé	Les ménages disposant d'un jardin, les services espaces verts des communes et de l'Agglomération, les entreprises d'espaces verts.		
Objectif général	Détourner environ 670 tonnes de végétaux des apports en déchèteries d'ici 2030. Accompagner les divers acteurs au changement de comportement et éviter le brûlage des végétaux. Valoriser les végétaux sur leur lieu de production et faciliter le compostage grâce à la mise à disposition du broyat.		
Objectif(s) quantifié(s)	Sensibiliser les agents de services techniques sur la généralisation de la pratique de broyage. Organiser une journée de rencontre entre les entreprises d'espaces verts. Mettre en place un partenariat entre un site de compostage collectif et une opération de broyage. Broyage des sapins de Noël collectés par le service public, puis utilisation du broyat sur les espaces verts des communes.		
Contexte	En 2024, 8 778 tonnes de végétaux ont été apportées en déchèterie sur le territoire de la CACPL, un chiffre sous-estimé, car la pratique du brûlage reste encore répandue malgré son interdiction par arrêté préfectoral depuis 2014 (sauf dérogations spécifiques). Cette interdiction est régulièrement renforcée en période de sécheresse. Le broyage et le paillage constituent des solutions locales efficaces : les branchages broyés fournissent un paillis de qualité pour le jardin et le potager, et la tonte mulching permet de restituer l'herbe directement au sol. Par ailleurs, le broyat représente un structurant indispensable pour le bon fonctionnement des composteurs individuels ou collectifs. La CACPL et plusieurs communes disposent déjà de broyeurs, avec des pratiques de paillage variables selon les services espaces verts. Pour les particuliers, un service de broyage à domicile est proposé en partenariat avec l'association Soli-cités, avec un coût pouvant être partiellement pris en charge par un crédit d'impôt. Toutefois, le tarif appliqué reste un frein à son utilisation. Enfin, à l'échelle régionale, une plateforme d'annonces gratuites (https://boursovert.org/) a été créée avec le soutien de l'ADEME et de la Région SUD pour favoriser les échanges autour du broyage et du paillage.		
Descriptif des actions portées par la CACPL	1. Améliorer la connaissance et l'organisation du broyage : - Réaliser un diagnostic des quantités de végétaux déposées en déchèterie. - Formaliser l'approvisionnement en broyat des sites de compostage partagé (conventions, partenariats). - Étudier les pistes d'optimisation ou de suppression de la collecte des déchets en porte-à-porte sur certaines communes. - Promouvoir la plateforme régionale d'échanges « Bours'O Vert ».		2026
	2. Soutenir les sites de compostage collectif en établissement et en pied d'immeuble dans leur recherche de broyat		2026
	2. Renforcer le broyage dans les services espaces verts : - Intégrer dans les marchés publics des clauses imposant le broyage et la valorisation sur place. - Inciter les équipes en régie à utiliser les broyeurs existants par des formations, démonstrations et visites de site. - Déployer un broyeur mutualisé acquis par la CACPL pour organiser des animations dans les communes et déchèteries.		2027
	3. Développer les solutions pour les particuliers et les professionnels : - Proposer et étudier des solutions adaptées : location de broyeurs, achats groupés, subventions, animations en jardineries, déchèteries ou marchés. - Sensibiliser les professionnels et les former afin qu'ils proposent le broyage à leurs clients, avec obligation de laisser le broyat sur place.		2028
Rôle des syndicats de traitement	UNIVALOM	- Mettre en place des opérations de broyage. - Accompagner les 20 plus gros apporteurs (hors communes) dans le changement de pratique. - Limiter les tonnages des professionnels réceptionnés en déchèterie en appliquant une tarification à l'entrée au juste coût du service.	
	SMED	- Accompagner les services techniques aux changements de pratiques : mise en place d'un broyeur mutualisé (achat d'un broyeur ou opération réalisée en prestation + gestion du planning + information des communes). - Limiter les tonnages des professionnels réceptionnés en déchèterie en appliquant une tarification à l'entrée au juste coût du service. - Mettre en place des opérations de broyage en déchèteries - Valoriser localement le broyat - Créer des partenariats avec le monde agricole - Trouver des soutions locales de valorisation des végétaux	
Relais au sein de Cap AZUR	Le SMED fait le lien sur cette thématique au sein de CAP AZUR entre les EPCI. Présente les alternatives possibles en matière de broyage des déchets verts (étude à lancer). Fait un suivi globalisé des tonnages et des bonnes pratiques. Organise une campagne de notoriété par an afin de renforcer la sensibilisation autour de la « Ressource verte » et non plus du « déchet vert ». Cible tous les acteurs : élus, services techniques, entreprises, grand public, scolaires.		
Outils et moyens à mobiliser	- Moyens matériels : Stands de démonstration et d'animation, - Communication et sensibilisation : Guides, livrets et retours d'expérience, flyers, affiches, encarts dans les journaux municipaux, réseaux sociaux, organisation d'événements et diffusion de contenus pédagogiques pour promouvoir les bonnes pratiques, visites de sites.		
Direction pilote	DGA Déchets		
Partenaires à mobiliser	Services espaces verts des communes. Associations diverses de l'ESS, ESAT ou associations environnementales. Entreprises d'aménagement paysager, jardineries.		CNATP (les Artisans du paysage et des travaux publics), CAPEB, Office National des Forêts Chambre d'Agriculture, AGRIBIO06 et exploitants agricoles. ADEME, REGION.
Indicateurs	- Tonnes de déchets verts apportées en déchèterie. - Nombre d'opération de broyage		

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Moyens humains (Equivalent Temps plein- ETP)	1 ETP (chargé de prévention déchets)					
Budget prévisionnel	0 €HT	0 €HT	0 €HT	5 000 €HT	5 000 €HT	5 000 €HT
Potentiel de réduction	100 tonnes	166 tonnes	333 tonnes	499 tonnes	665 tonnes	665 tonnes

ACTION 4 : LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Gisement impacté	Biodéchets : Restes de repas et restes alimentaires produits par les ménages, les établissements scolaires et cuisines centrales, les traiteurs et la restauration commerciale.		
Public ciblé	Les particuliers, les gestionnaires et personnels des cuisines centrales et des restaurants scolaires, les enseignants et directeurs d'écoles, les enfants et leurs parents ainsi que les professionnels du secteur de l'alimentation.		
Objectif général	Détourner environ 90 tonnes de produits alimentaires non consommés des Ordures Ménagères Résiduelles d'ici 2030. Impliquer tous les acteurs dans la lutte contre le gaspillage alimentaire et créer une dynamique locale partagée. Contribuer à l'objectif de réduction national de 50% en 2030 par rapport à son niveau de 2015. Mutualiser les actions avec celles du Projet Alimentaire Territorial (PAT).		
Objectif(s) quantifié(s)	1 évènement anti gaspi par an. 1 campagne annuelle de communication sur le gaspillage alimentaire. Entre 3 et 5 écoles accompagnées par an. 1 guide de bonnes pratiques en restauration scolaire.		
Contexte	En France, près de 10 millions de tonnes de nourriture consommable sont jetées chaque année, alors que 7 millions de personnes sont en situation de précarité alimentaire. Le gaspillage touche toute la chaîne alimentaire et est particulièrement élevé en restauration commerciale et collective (4 fois plus qu'au foyer). Sur le territoire de la CACPL, le gaspillage alimentaire représente : - 9 % des ordures ménagères résiduelles, soit plus de 40 kg/hab/an, dont un tiers encore emballés (caractérisations UNIVALOM 2021-2022). - Potentiellement plus de 180 tonnes/an de restes alimentaires dans les cantines scolaires (1,6 million de repas servis, gaspillage moyen de 110 g/repas). - Une forte production issue des 850 restaurants traditionnels et 160 traiteurs. Des actions sont déjà engagées : - Dans les cantines scolaires : tables de tri, pesées, actions pédagogiques, défis anti-gaspi (pain, goûters sans déchet). - Via le programme de sensibilisation scolaire proposé par la CACPL depuis 2017. - Dans les établissements médico-sociaux : ex. EHPAD « Les Bougainvilliers » labellisé Maison Gourmande et Responsable. - Dans la restauration collective : intégration de prescriptions anti-gaspi dans les marchés publics (ex. Ville de Cannes). - Depuis 2021 : obligation nationale de proposer des contenants réutilisables ou recyclables pour emporter les restes en restauration commerciale.		
Descriptif des actions portées par la CACPL	1. Sensibiliser les particuliers à la lutte contre le gaspillage alimentaire : - Communiquer autour des circuits courts et AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) : les agriculteurs produisant directement en fonction de ce qu'on leur commande. - Communiquer sur les dates limites de consommation DLC et DLCO. - Sensibiliser à cette thématique lors des stands tenus par la CACPL. - Organiser un évènement phare de type « anti gaspi » sur le territoire une fois par an avec promotion du don, stands de lutte contre le gaspillage, recettes antigaspi etc. (en lien avec action n°5). 2. Pour la restauration collective / cuisine centrale de Cannes : - Réaliser un diagnostic de ce qui se fait sur chaque commune en terme de lutte contre le gaspillage alimentaire et de don et partager les résultats. La Région pour les lycées et le Département pour les collèges pourraient être associés à ce diagnostic. - Accompagner les écoles dans la mise en place et le suivi des actions. - Créer une formation à disposition des rédacteurs de marché des cantines scolaires pour leur permettre plus d'agilité dans l'intégration de surplus de production locaux. - Editer un recueil des bonnes pratiques menées au sein des communes et le partager. 3. Sensibiliser tous les acteurs à la lutte contre le gaspillage alimentaire : - Faire le lien avec l'alimentation durable dans le cadre d'une campagne de communication.		2026
Rôle des syndicats de traitement	Pas d'actions spécifiques portées par les syndicats de traitement hormis relayer les informations et les évènements proposés par la CACPL.		
Relais au sein de Cap AZUR	La CAPG via le service environnement fait le lien sur cette thématique au sein de CAP AZUR entre les EPCI : - Organise des réunions d'équipe des animateurs en charge de la lutte contre le Gaspillage alimentaire. - Anime un groupe WhatsApp ou autre. - Capitalise les productions : boîtes à outils – Exemple : Méthodologie harmonisée pour les diagnostics. - Assure un suivi globalisé des résultats des diagnostics et des pesées. - Organise une campagne de notoriété par an.		
Outils et moyens à mobiliser	- Matériels : stand d'animation - Communication et sensibilisation : encarts dans les journaux municipaux, réseaux sociaux, utilisation de tous les médias pour valoriser les bonnes pratiques, recueil de bonnes pratiques.		
Direction pilote	Service agriculture de la CACPL.		
Partenaires à mobiliser	Cuisine centrale de Cannes qui produit 7000 repas par jour et fournit différentes structures (gérée par le prestataire ELIOR). Communes et notamment les services éducation et restauration scolaire.	Prestataires : ELIOR, SODEXO. Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, AGRIBIO06. Les AMAP. CAP AZUR	
Indicateurs	- Nombre d'évènements anti gaspi par an. - Nombre d'écoles suivies par an.		

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Moyens humains (Equivalent Temps plein- ETP)	1 ETP (Chargé de mission projet alimentaire territorial)					
Budget prévisionnel	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT
Potentiel de réduction	0 tonnes	17 tonnes	33 tonnes	50 tonnes	66 tonnes	91 tonnes

ACTION 5 : RENFORCER LA DÉMARCHE DE DON ALIMENTAIRE

Gisement impacté	Biodéchets: denrées alimentaires non consommées, surplus ou invendus de production ou invendus.		
Public ciblé	Les particuliers, les restaurateurs, les traiteurs, la restauration scolaire et collective.		
Objectif général	Détourner environ 260 tonnes de produits alimentaires non consommés des Ordures Ménagères Résiduelles d'ici 2029. Réduire le gaspillage et permettre à des personnes en précarité alimentaire de se nourrir convenablement.		
Objectif(s) quantifié(s)	1 évènement anti-gaspi par an. 1 campagne annuelle de communication sur le gaspillage alimentaire. 1 évènement permettant la mise en relation des traiteurs et des associations caritatives /an. Accompagnement dans la mise en place de 2 gardes manger-partagés.		
Contexte	En France, on estime que près de 10 millions de tonnes de nourriture consommable sont jetées chaque année et ce gaspillage s’observe à tous les stades de la chaîne alimentaire et concerne tous les acteurs. Dans le même temps 7 millions de personnes sont en précarité alimentaire d’après les banques alimentaires. D’un engagement volontaire, le don alimentaire est devenu en quelques années une pratique progressivement encadrée par la réglementation et de plus en plus pratiquée par les acteurs économiques. Sont notamment soumis à l’obligation de don de denrées alimentaires à une association habilitée les opérateurs de la restauration collective, dont le nombre de repas préparés est supérieur à trois mille repas par jour, les industries agroalimentaires et grossistes qui ont un chiffre d’affaires supérieur à 50 millions par an, les grandes surfaces alimentaires de plus de 400 m2. Par ailleurs, à partir du 1er juillet 2021 les établissements de restauration commerciale et les débits de boissons à consommer sur place mettent à la disposition de leurs clients qui en font la demande des contenants réutilisables ou recyclables permettant d'emporter les aliments ou boissons non consommés sur place, à l'exception de ceux mis à disposition sous forme d'offre à volonté. La ville de Cannes promeut la consommation de fruits et légumes « moches », propose des "Disco Soupe", cuisinées avec des légumes abimés glanés sur les marchés et des Banquets récup’. Elle a aussi organisé un Climathon de l’alimentation, évènement rassemblant des habitants qui souhaitent échanger et construire ensemble des idées sur le sujet choisi (en l’occurrence, l’alimentation). Elle a également installé en mars 2024 les premiers « frigo » et cellier solidaires de la Côte d’Azur au Campus universitaire Georges Méliès. Des épiceries sociales et solidaires sont en place sur le territoire : à Mandelieu "le Panier du Cœur", à Cannes dans les locaux du CCAS, à Mougins dans les locaux du CCAS.		
Descriptif des actions portées par la CACPL	1. Pour les particuliers : - Communiquer autour du don et encourager cette pratique en mettant en avant par exemple les épiceries solidaires pour lesquelles un don est possible (avant le départ en vacances par exemple). -Sensibiliser à cette thématique lors des stands tenus par la CACPL -Favoriser la mise en place de frigos ou garde-manger partagés en partenariat avec les offices HLM tels que l'OPH par exemple ou dans certains locaux de la CACPL. -Organiser un évènement phare de type « anti gaspi » sur le territoire une fois par an avec promotion du don, stands de lutte contre le gaspillage, recettes antigaspi.		2027
	2. Pour les traiteurs / restauration commerciale : - Répertorier les actions et acteurs proposant des solutions de réduction du gaspillage alimentaire. - Mobiliser les réseaux, fédérations de restaurateurs pour trouver des solutions pour réduire le gaspillage alimentaire : proposer différentes tailles d’assiettes à la carte, généraliser la pratique du « Gourmet bag ». - Indexer la redevance spéciale à la quantité de déchets et inciter les professionnels lors de la signature du contrat à trouver des solutions et des partenariats pour limiter le gaspillage alimentaire. - Créer une formation pour gagner en agilité sur l’intégration de surplus de production locaux dans les marchés (Connexions avec le Plan Alimentaire Territorial). - Accompagner le déploiement de plateformes de type « too good to go » pour les métiers de bouche. - Promouvoir d’autres plateformes de type "Proxidon". - Dans les restaurants avec concession, exiger auprès des restaurateurs l’adhésion à un système de lutte contre le gaspillage alimentaire/don. - Mettre en relation les restaurants et traiteurs et les associations caritatives, qui sont deux sphères très éloignées. Organiser un évènement particulier 1 fois par an : par exemple mise en relation d’un traiteur avec des associations de don alimentaire lors de cocktails ou évènements.		
	3. Pour la restauration collective / cuisine centrale de Cannes : - Réaliser un diagnostic de ce qui se fait sur chaque commune en terme de lutte contre le gaspillage alimentaire et de don et partager les résultats. La Région pour les lycées et le Département pour les collèges pourraient être associés à ce diagnostic (en lien avec l'action n°4). - Dresser la liste des associations ou structures de type épiceries solidaires présentes sur le territoire afin de voir si elles sont en mesure de se mobiliser. S’il n’existe pas d’associations ou de structures, aider à l’émergence de ce type d’activité. - Dresser et piloter un plan d’actions avec les communes, le département et la région et donner les pistes qui fonctionnent. Son rôle serait ainsi de massifier l’information et présenter des chiffres : quantités en jeu, moyens humains à mobiliser et coûts. - Faire le lien avec le Plan Alimentation Territorial (PAT).		
Rôle des syndicats de traitement	Pas d'actions spécifiques portées par les syndicats de traitement hormis relayer les informations et les évènements proposés par la CACPL.		
Relais au sein de Cap AZUR	La CAPG via le service environnement fait le lien sur cette thématique au sein de CAP AZUR entre les EPCI : - Organise des réunions d’équipe des animateurs en charge de la lutte contre le gaspillage alimentaire. - Anime un groupe WhatsApp. - Capitalise les productions : boîtes à outils. - Organise une campagne de notoriété par an.		
Outils et moyens à mobiliser	- Moyens matériels : Stands d’information - Communication et sensibilisation : Articles dans la presse, affiches mettant en valeur les commerçants donateurs, recueil de bonnes pratiques, conception et diffusion d’outils pédagogiques et d’information, pancartes pour valoriser les dons et promouvoir les fruits et légumes « moches/non calibrés »		
Direction pilote	Service agriculture de la CACPL.		
Partenaires à mobiliser	Restos du Cœur, banque alimentaire, croix rouge, associations et intermédiaires impliqués sur la thématique du don alimentaire. Association développant des application antigaspi : TooGoodToGo, OuiGreens, l'Econome, Phénix, Linkee, J'avais faim, Proxidon, Excellents Excedents, etc. Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, AGRIBIO06.		
Indicateurs	- Nombre d'évènement anti gaspi par an. - Nombre de conventions de dons signées. - Nombre de producteurs partenaires d'une application anti gaspi.		

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Moyens humains (Equivalent Temps plein- ETP)	1 ETP (Chargé de mission projet alimentaire territorial)					
Budget prévisionnel	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT
Potentiel de réduction	0 tonnes	10 tonnes	30 tonnes	88 tonnes	131 tonnes	263 tonnes

ACTION 6 : FAIRE ÉVOLUER LA TARIFICATION DES PROFESSIONNELS ET DES ADMINISTRATIONS VERS PLUS D'INCITATIVITÉ

Gisement impacté	Déchets des activités économiques : déchets assimilés aux ordures ménagères produits par les professionnels (y compris les administrations) et collectés via le service public.	
Public ciblé	Les établissements publics et entreprises utilisant le service public d'élimination des déchets.	
Objectif général	Réduire la part des déchets non ménagers collectés et traités avec les déchets des ménages. Faire payer au juste prix la prise en charge des déchets non ménagers assimilés. Réduire les apports de déchets professionnels en déchèterie d'environ 1400 tonnes en 2030.	
Objectif(s) quantifié(s)	Diminuer de 10% les quantités de déchets assimilés pris en charge par le service public de prévention et gestion des déchets dans le cadre des collectes d'Ordures Ménagères Résiduelles.	
Contexte	Une première estimation a évalué qu'environ 20 000 tonnes de déchets d'activités économiques sont actuellement collectées et traitées par la CACPL dans le cadre du service public d'ordures ménagères. Conformément à l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Redevance Spéciale (RS) doit être appliquée à tous les producteurs non ménagers (entreprises, commerces, administrations, associations, etc.) qui utilisent le service public de collecte et dont les déchets présentent des caractéristiques similaires à ceux des ménages. Elle permet de faire contribuer équitablement ces usagers au coût de collecte et de traitement de leurs déchets, évitant ainsi que ce coût ne repose uniquement sur les ménages via la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Sur le territoire de la CACPL, le service est historiquement financé par la TEOM, assise sur le foncier bâti. Une RS plus incitative pour le tri a été mise en place dès 2016 sur la commune de Cannes, puis étendue aux autres communes en 2019 afin d'harmoniser le mode de financement et de garantir une égalité de traitement entre les usagers. Toutefois, son déploiement a été freiné par la crise sanitaire. À ce jour, 213 établissements sont concernés. Enfin, le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) fixe l'objectif de généralisation de la redevance spéciale depuis 2022, confirmant l'obligation pour toutes les collectivités d'en assurer la mise en œuvre.	
Descriptif des actions portées par la CACPL	1. Poursuivre le déploiement de la RS : cibler en priorité les plus gros producteurs, assurer le suivi administratif (prise de contact, conventions, volumes collectés, facturation, mise à jour des redevables).	En cours
	2. Inclure les établissements publics dans le dispositif de RS.	En cours
	3. Définir un seuil d'exclusion pour les gros producteurs : mener une étude interne, le faire valider politiquement et appliquer ce seuil.	2026
	5. Accompagner les acteurs économiques du territoire : créer du lien, sensibiliser et conseiller sur la réduction des déchets en partenariat avec la CCI et la CMA, en s'appuyant sur un benchmark des bonnes pratiques.	2026
Rôle des syndicats de traitement	Les actions relatives à la tarification des professionnels sont complétées par UNIVALOM et le SMED : - Contrôler les entrants de manière rigoureuse en déchèterie afin d'identifier la provenance des dépôts. - Faire évoluer la tarification en déchèterie vers plus d'incitativité. - Dans un premier temps facturer à minima au prix réel les flux tels que végétaux, gravats puis progressivement majorer le prix à la tonne. - Aller jusqu'au refus de ces flux pour les services des communes et/ou pour les professionnels.	
Relais au sein de Cap AZUR		
Outilset moyens à mobiliser	- Moyens matériels : Logiciel de suivi et de facturation - Communication et sensibilisation : Site internet avec onglet dédié aux professionnels et administrations, encarts dans les magazines des clubs d'entreprises et associations professionnelles, réseaux sociaux et autres médias numériques pour valoriser les bonnes pratiques, organisation de réunions d'information, d'ateliers pratiques,	
Direction pilote	DGA Déchets	
Partenaires à mobiliser	CCI Var, CMA, département, fédérations. Club des entreprises, associations de commerçants.	
Indicateurs	- Seuil de RS. - Nombre d'entreprises soumises à RS. - Recettes perçues.	

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Moyens humains (Equivalent Temps plein- ETP)	2 ETP (Responsables de la Redevance Spéciale)					
Budget prévisionnel	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT
Potentiel de réduction	214 tonnes	349 tonnes	698 tonnes	1 047 tonnes	1 396 tonnes	1 409 tonnes



ACTION 7 : PROMOUVOIR LE TROC, LA RÉPARATION, LE RÉEMPLOI

Gisement impacté	Déchets occasionnels des ménages : biens mobiliers, équipements électriques, électroniques, livres, vaisselle, décoration, outils de bricolage, de jardinage, accessoires divers, vêtements, textiles, chaussures.		
Public ciblé	Grand public.		
Objectif général	Sensibiliser les citoyens aux enjeux du réemploi et de la réparation et les informer sur les acteurs existants et leurs activités. Détourner environ 480 tonnes de déchets des apports en déchèteries (mobilier et DEEE) et des ordures ménagères résiduelles (textiles) d'ici 2030.		
Objectif(s) quantifié(s)	1 campagne de communication sur cette thématique. 1 journée de la réparation et/ou du bricolage par an tournant sur les communes. 1 repair café par mois qui tourne dans chaque commune. 1 annuaire de la réparation.		
Contexte	En Région SUD PACA, le SRADDET fixe comme objectif de développer le réemploi et augmenter de 10% la quantité des déchets non dangereux non inertes faisant l'objet de préparation à la réutilisation. Dans le cadre de la réforme des filières de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP), un fonds dédié au financement de la réparation, du réemploi et de la réutilisation a été créé. Pour le fonds réparation, l'objectif est de réduire le coût de la réparation pour le consommateur lorsqu'il se rend chez un réparateur labellisé afin de privilégier la réparation au remplacement des produits. Le fonds réemploi a pour objectif de soutenir les acteurs de l'économie sociale et solidaire qui donnent une seconde vie aux produits. La Chambre de métiers et de l'artisanat a initié le label "Répar'acteurs" qui regroupe des métiers de la réparation (couturier, cordonnier, bijoutier, réparateur informatique, d'électroménager, de smartphones, de vélos, etc.) et compte en Région PACA plus de 300 artisans. Sur la CACPL, plusieurs actions en faveur du réemploi, de la récupération et de la réparation sont en place : - l'opération de collecte de jouets "Laisse parler ton cœur" en partenariat avec Emmaüs et ECOSYSTEM est réalisée chaque année depuis 2018. - la mise en place d'« ateliers récup' » ludiques et réalisables à la maison dans le cadre des opérations "familles zéro déchet". - la mise en place de 60 bornes textiles. - la mise en place depuis le 4 septembre 2023 d'un service gratuit de collecte à domicile des gros équipements électroménagers (réfrigérateur, lave-linge, lave-vaisselle, cuisinière, etc.) en partenariat avec l'éco-organisme ECOSYSTEM à destination des usagers de la CACPL. Prise de rdv sur: https://www.jedonnemonelectromenager.fr/ Un repair café est installé à Cannes et une antenne a été créée à Mougins-le-Haut en 2021. La commune de Mandelieu-La Napoule est inscrite sur le site Webencheres.com.		
Descriptif des actions portées par la CACPL	1. Soutenir les dispositifs et labels nationaux : promouvoir le réseau des Répar'Acteurs, le fonds réparation, le label QualiRépar, ainsi que les plateformes solidaires (jedonnemontelephone.fr , jedonnemonelectromenager.fr , quiveutmesdechets.fr).		2025
	2. Recenser et valoriser les acteurs du réemploi et de la réparation : réaliser un état des lieux, créer un annuaire, diffuser les ressources existantes et communiquer largement auprès du public.		2026
	3. Développer les initiatives locales de réemploi et réparation : accompagner les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) dans l'accès au fonds réemploi, densifier les points de collecte textiles, soutenir les repair-café et organiser des événements annuels (journée de la réparation, salon du réemploi, collecte solidaire de jouets).		2026
	4. Animer et fédérer le réseau local : créer une dynamique territoriale en réunissant chaque année les acteurs de la réparation et du réemploi pour échanger et partager les bonnes pratiques.		2027
Rôle des syndicats de traitement	UNIVALOM et le SMED étudient les possibilités de créer des zones de réemploi en déchèteries, même si l'espace est restreint (mise en place d'un simple caisson maritime par exemple).		
Relais au sein de Cap AZUR	La CACPL fait le lien sur cette thématique au sein de CAP AZUR entre les EPCI. L'objectif est la création d'un annuaire mutualisé à l'échelle de Cap Azur. La CACPL anime également un réseau des acteurs de la réparation et du réemploi sur Cap Azur : mail, réunion annuelle, entretien en BtoB.		
Outils et moyens à mobiliser	- Moyens matériels : Bornes textiles et points de collecte pour le réemploi, supports physiques pour le troc et la réparation (stands, ateliers) - Communication et sensibilisation : Campagnes de communication à grande échelle (multicanal), promotion des plateformes et outils existants (Répar'acteurs, Fonds Réemploi, Fonds Réparation, Don de téléphones, ReFashion) et guides et supports pédagogiques pour inciter à la réparation et au réemploi		
Direction pilote	DGA Déchets		
Partenaires à mobiliser	Acteurs de la réparation, de l'ESS et associations environnementales. Repair café, CRESS. ECOSYSTEM, ECOLOGIC, REFASHION.	Envie, Emmaüs, secours populaire. CMA, CCI. SMAAART / SOFI GROUP.	
Indicateurs	- Nombre de Repair café par an. - Nombre d'évènement "récup" organisé par an. - Quantité de textiles récupérée.		

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Moyens humains (Equivalent Temps plein- ETP)	0,1 ETP (chargé de prévention)					
Budget prévisionnel	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT
Potentiel de réduction	139 tonnes	157 tonnes	179 tonnes	201 tonnes	206 tonnes	206 tonnes

 CANNES PAYS DE LÉRINS	ACTION 8 : SOUTENIR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS EN MER					
Gisement impacté	Tous flux - déchets en mer : en particulier les produits et emballages en plastique, les filets et équipements de pêche, mégots, etc.					
Public ciblé	Habitants, professionnels, touristes, élus, agents.					
Objectif général	Permettre aux divers acteurs du territoire de faire le lien entre les déchets produits à l'intérieur des terres et ceux qui se retrouvent en mer afin de réduire les déchets plastiques en mer et sur terre.					
Objectif(s) quantifié(s)	1 animation par commune par an via le stand prévention. 5 lieux de dépôts sauvages équipés d'appareils photos.					
Contexte	La pollution marine provient à 80 % de la terre, principalement via les cours d'eau et réseaux d'eaux pluviales. Ces déchets, dont les sacs plastiques représentent 40 à 50 %, ont un impact majeur sur les écosystèmes aquatiques et la biodiversité. La CACPL s'est engagée en signant la charte « Zéro déchet plastique en Méditerranée » (2020) et « Une plage sans déchet plastique » (2021), définissant un plan d'actions progressif et durable en lien avec l'ADEME, le Ministère et la Région Sud. Plusieurs initiatives locales ont déjà été mises en œuvre : - Campagne « Ici commence la mer » lancée par la CACPL avec 800 plaques posées près des avaloirs, dont 50 dans les écoles, pour sensibiliser au lien terre-mer. - Installation par la CACPL de filets anti-macro et micro-déchets pour intercepter les déchets avant leur arrivée en mer. - Actions de sensibilisation menées par la Ville de Cannes : campagnes de communication (« Sale par terre, polluant en mer »), dispositifs Inf'Eau Mer et Ecogestes Méditerranée sur les plages et plans d'eau, ainsi qu'un projet pédagogique de sensibilisation via un « Poisson pédagogique ».					
Descriptif des actions portées par la CACPL	1. Améliorer la connaissance et la visibilité des actions				En cours	
	- Réaliser un état des lieux des zones maritimes les plus polluées pour prioriser les interventions.					
	- Recenser et valoriser les initiatives locales et territoriales de réduction des déchets plastiques.					
	2. Déployer un plan d'action de prévention et de sensibilisation				En cours	
	- Mettre en œuvre le plan « zéro plastique en mer » et « une plage sans déchet plastique ».					
	- Organiser des campagnes de sensibilisation d'envergure (usagers, grand public, scolaires).					
	- Promouvoir une consommation responsable et l'éco-consommation.					
	3. Réduire et mieux gérer les déchets plastiques à la source				2026	
	- Accompagner les usagers des ports vers des pratiques plus responsables.					
	- Mettre en œuvre des solutions pour limiter et gérer les déchets plastiques produits.					
	4. Lutter contre les dépôts sauvages et les rejets vers le milieu naturel				2027	
	- Installer des dispositifs de surveillance et renforcer les sanctions contre les dépôts sauvages.					
	- Travailler avec le réseau eau/assainissement (SICASIL) pour identifier les rejets et installer des systèmes de captation (filets).					
Rôle des syndicats	Pas d'actions spécifiques portées par les syndicats de traitement.					
Relais au sein de Cap AZUR	La CACPL fait le lien sur cette thématique au sein de CAP AZUR entre les EPCI.					
Outils et moyens à mobiliser	- Moyens matériels : Stands et supports pour animations sur les plages et événements - Communication et sensibilisation : Panneaux et signalétique à l'entrée des plages, affiches et encarts dans les journaux municipaux, réseaux sociaux, animations lors d'événements pour sensibiliser le grand public					
Direction pilote	Service eau/assainissement (Cycle de l'eau) de la CACPL.					
Partenaires et relais à mobiliser	-Associations environnementales, Région, RedMed -Concessionnaires de plages, service concession des plages. -Pollustok. -ARPE-ARB (Agence régionale pour la Biodiversité et L'Environnement). -SICASIL (Syndicat Intercommunal de l'eau potable du bassin cannois).					
Indicateurs	Nombre d'opérations de nettoyage soutenues. Nombre de lieux de dépôts équipés d'appareils photos. Nombre d'animation sur cette thématique lors de manifestations.					
	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Moyens humains (Equivalent Temps plein- ETP)	0,1 ETP					
Budget prévisionnel	1 000 €HT	1 000 €HT	1 000 €HT	1 000 €HT	1 000 €HT	1 000 €HT
Potentiel de réduction	Potentiel de réduction difficile à estimer.					

ACTION 9 : STRUCTURER UNE COMMANDE PUBLIQUE RESPONSABLE

Gisement impacté	Tous flux : déchets internes de la CACPL et des communes ou déchets produits lors de l'organisation d'évènements.		
Public ciblé	Les agents et élus de la CACPL et des communes membres. L'ensemble des responsables des achats des services de la CACPL et de ses communes membres.		
Objectif général	Poser les fondements de la politique de la commande publique responsable et donner de plus en plus de poids au critère environnemental.		
Objectif(s) quantifié(s)	Rédaction du SPASER. 5 communes accompagnées dans la mise en place d'une commande publique responsable. 100% des marchés publics passés par la CACPL disposent d'un critère environnemental.		
Contexte	La commande publique constitue un levier stratégique pour réduire les déchets et intégrer des pratiques durables dès l'achat de biens et services. Elle permet de repenser la consommation des administrations tout en modernisant les procédures et en soutenant la transition écologique et solidaire. Le cadre réglementaire est ambitieux : - Depuis 2021, les collectivités et services de l'État doivent réduire la consommation de plastiques à usage unique, favoriser le réemploi et intégrer des clauses environnementales et sociales dans leurs marchés. - Le décret d'application de la loi Climat et Résilience (2022) impose aux collectivités dépassant 50 M€ d'achats annuels d'adopter un Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER). - Le Plan National pour des Achats Durables 2022-2025 fixe pour 2025 l'objectif que 100 % des marchés intègrent une disposition environnementale et 30 % une disposition sociale. - La loi AGECE impose que 20 % des achats annuels soient issus du réemploi, de la réutilisation ou intègrent des matières recyclées. Sur le territoire de la CACPL, certains marchés incluent déjà des critères environnementaux et valorisent les produits recyclés, la récupération de matériaux et les entreprises engagées dans le développement durable. La ville de Cannes intègre un critère environnemental dans tous ses marchés.		
Descriptif des actions portées par la CACPL	1. État des lieux et diagnostic des marchés : analyser les marchés existants pour vérifier l'intégration des critères environnementaux et le respect des obligations réglementaires.	En cours	
	2. Formalisation de la politique d'achats responsables (SPASER) : définir le cadre stratégique, cartographier les achats, créer les clausiers verts et adopter la délibération	2025	
	3. Suivre et valoriser, dans le bilan du PLPDMA, les marchés publics intégrant des exigences de réemploi, de réutilisation ou d'économie circulaire, en particulier dans les opérations de construction	2026	
	4. Accompagner la commande publique des communes adhérentes spécifiquement sur les enjeux de Prévention des déchets.	2026	
Rôle des syndicats de traitement	Pas d'actions spécifiques portées par les syndicats de traitement.		
Relais au sein de Cap AZUR	La CACPL fait le lien sur cette thématique au sein de CAP AZUR entre les EPCI et organise une réunion d'échange entre les EPCI pour voir comment chacun intègre les obligations de la Loi AGECE en matière d'objectifs de réemploi/réutilisation dans leur commande publique.		
Outils et moyens à mobiliser	- Moyens matériels : Tableau de bord et clausier vert disponibles sur l'intranet de la collectivité, boîte à outils pour les achats publics responsables, Schéma de promotion des achats publics responsables (SPASER) - Communication et sensibilisation : Journal interne et intranet pour diffusion et valorisation, formations internes dispensées par la DCP (Direction de la Commande Publique), valorisation des tableaux de bord et bonnes pratiques dans le rapport d'activité de la CACPL		
Direction pilote	Direction de la Commande Publique.		
Partenaires à mobiliser	Toutes les directions prescriptives en matière d'achats, les services des communes membres.		
Indicateurs	- Part des marchés publics ayant une clause environnementale. - % du montant annuel des achats issu du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées. - Taux moyen du critère environnemental dans les critères de notation.		

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Moyens humains (Equivalent Temps plein- ETP)	0 ETP					
Budget prévisionnel	0 €HT					
Potentiel de réduction	Potentiel de réduction difficile à estimer.					

 CANNES PAYS DE LÉRINS	ACTION 10 : ÉLABORER UN PLAN DE COMMUNICATION PLPDMA					
Gisement impacté	Toux flux (déchets ménagers et assimilés).					
Public ciblé	Habitants, professionnels, scolaires, associations et touristes.					
Objectifs	Construire une stratégie de communication ambitieuse et continue pour informer, mobiliser et accompagner les changements de comportements, afin de contribuer à l’atteinte des objectifs nationaux de réduction des déchets à horizon 2030. Cette action transversale vise à donner de la visibilité aux autres actions du PLPDMA pour renforcer leur impact et ainsi contribuer collectivement à l’atteinte de l’objectif global de prévention des déchets.					
Objectif(s) quantifié(s)	Concevoir une charte graphique identifiée "prévention" et diffuser une campagne de notoriété annuelle pendant la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD).					
Contexte	Le PLPDMA 2025-2030 constitue l’outil opérationnel permettant à la CACPL de réduire ses déchets et d’inscrire le territoire dans la dynamique nationale. Pour atteindre ces objectifs, la communication est un levier essentiel : elle doit être régulière, adaptée à chaque public et orientée vers l’accompagnement des changements de comportements, tout en valorisant les actions menées à l’échelle du territoire,					
Descriptif des actions portées par la CACPL	1. Créer une identité visuelle et éditoriale dédiée à la prévention des déchets.					A partir de 2025
	2. Elaborer une stratégie et un plan de communication annuel en cohérence avec les objectifs du PLPDMA					
	3. Déployer des campagnes multicanales : presse, site internet, réseaux sociaux, panneaux lumineux, journaux municipaux, affichage urbain, supports transport tels que culs de bus et BOM, cinéma Cineum.					
	4. Valoriser et animer les temps forts existants : Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD), Semaine Européenne du Développement Durable (SEDD), Quinzaine "Tous au compost", Journée mondiale de ramassage des déchets, Journée mondiale de l’océan et/ou journées dédiées aux déchets marins, etc.					
Rôle des syndicats de traitement	Pas d'actions spécifiques portées par les syndicats de traitement.					
Relais au sein de Cap AZUR	L'entité qui assure la présidence tournante fait le lien sur cette thématique entre les EPCI.					
Outils à mobiliser	Services communication / digital, prestataires spécialisés, médias propriétaires et supports de diffusion (presse, web, réseaux sociaux, affichage, transports, cinéma, journaux municipaux).					
Direction pilote	DGA Déchets en lien avec le service communication.					
Partenaires à mobiliser	-Communes membres : relais dans leurs journaux municipaux, panneaux lumineux, sites internet, événements locaux. -Associations environnementales et éducatives : relais des campagnes (Ecogestes Méditerranée, associations de ramassage de déchets, AMAP, associations étudiantes, etc.). -Établissements scolaires et universitaires : diffusion de messages de prévention, participation aux temps forts (SERD, SEDD, Tous au compost, etc.). - Acteurs économiques et commerçants : chambres consulaires (CCI, CMA), associations de commerçants, entreprises locales volontaires. - Offices de tourisme et acteurs du secteur touristique : diffusion des campagnes auprès des visiteurs et saisonniers.- Syndicats partenaires (UNIVALOM, SMED, SICASIL) : cohérence et relais à l’échelle interterritoriale. -Médias locaux : presse écrite, radios, TV locales pour renforcer la visibilité.					
Indicateurs	- Nombre d'animations grand public. - Nombre de parutions dans les journaux (presse et presse municipale). - Nombre de publications sur les réseaux sociaux.					
	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Moyens humains (Equivalent Temps plein- ETP)	1 ETP					
Budget prévisionnel	55 000 €HT	55 000 €HT	55 000 €HT	55 000 €HT	55 000 €HT	55 000 €HT
Potentiel de réduction	Potentiel de réduction difficile à estimer.					